



Cambridge
Professional
Development

CamProf
Inc

**Révision du programme du
Comité national sur les équivalences des diplômes de droit
pour la
Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada**

RAPPORT SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME

Le 29 mai 2017

CamProf Inc

25 Little Vaughan Lake Road
Western Shore (Nouvelle-Écosse)
B0J 3M0

Cell. : 613-322-5901
Tél. : 902-225-0082
NigelL@CamProf.com
Skype : NigelLloyd
www.CamProf.com

Sommaire

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FLSC) a commandé cette révision des travaux de son Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE). Ce comité permanent évalue toutes les demandes des avocats potentiels qui ont fait leurs études à l'étranger et qui cherchent à pratiquer la common law au Canada. Le Comité se charge aussi de leur faire passer une série d'examens.

La révision était composée des éléments suivants :

- un examen des objectifs et des politiques du CNE
- des entrevues avec 10 parties prenantes, sélectionnées en collaboration avec le CNE
- un examen des procédures du CNE, notamment concernant la diffusion des renseignements, le traitement des demandes, les évaluations, le déroulement des examens et les appels
- un sondage auprès de 700 candidats actuels ou récents afin de connaître leurs points de vue sur le processus
- un sondage auprès de tous les principaux ordres professionnels de juristes et des principales facultés de droit, notamment pour connaître leurs points de vue quant à la préparation des candidats et au soutien offert à ceux-ci
- une étude comparative de l'Exigence nationale et du Profil national des compétences
- la collecte de renseignements sur les taux de succès et d'échec des demandes de certificats de compétence (CC) et d'autres demandes
- un examen de la gouvernance et de l'organisation du CNE, ainsi que de la surveillance effectuée par le Conseil de la FLSC
- des études comparatives des systèmes en place au Québec, au Royaume-Uni et en Australie et au sein de la profession de comptable
- une série de trois ateliers menant à la préparation du présent rapport sur la révision du programme

Selon nos observations, plusieurs opérations du CNE sont louables :

- Premièrement, son approche nationale centralisée offre un point d'entrée unique aux candidats.
- Cette approche est appuyée par un site Web attrayant qui présente des renseignements complets, notamment concernant les politiques, les dispositions à prendre pour les examens, les processus de demande en ligne, les paiements et le suivi des dossiers. Il est possible de communiquer avec le CNE par courriel ou par téléphone.
- Nous considérons l'administration générale comme étant « exemplaire ». Au cours des huit dernières années, il a su gérer des demandes provenant de trois fois plus de candidats et de quatre fois plus de pays partout dans le monde. Quelque 1 700 demandes ont été reçues en 2015. Le CNE a assuré l'organisation et la correction de 5 000 examens tenus au cours de quatre séances dans 20 sites, dont certains à l'étranger. Ce comité ne compte que sept employés.

Nous avons également noté des améliorations possibles :

- Le point de référence fixé porte à confusion. En particulier, aucun processus clair n'a été mis en place pour évaluer les trois compétences supplémentaires de l'EN, soit la résolution de problèmes, la recherche juridique et la communication. En outre, la façon de traiter l'expérience acquise à l'étranger n'est pas claire.

- Le taux de réussite des diplômés du CNE suscite des préoccupations, mais les données sont insuffisantes pour confirmer, réfuter ou approfondir ce point.
- Les candidats du CNE sont plus diversifiés que jamais. Il est nécessaire de disposer d'une gamme de mécanismes de soutien (provenant de nombreuses parties prenantes) pour répondre à leurs besoins diversifiés.
- Le processus du CNE n'est que la première étape du cheminement du candidat. Il est nécessaire d'offrir des renseignements concernant le cheminement complet, y compris sur d'autres professions juridiques possibles.

À la page suivante, nous formulons sept recommandations et proposons vingt-huit mesures précises à adopter. Celles-ci représentent une approche structurée qui permettra au CNE, à la FLSC et à ses parties prenantes d'offrir un système d'évaluation et de définition des acquis moderne, de pointe et fondé sur les compétences. À la page suivante, vous trouverez une combinaison de mesures à mettre en place à court et à plus long terme en collaboration avec des parties prenantes, dans le but de définir une vision définitive.

Résumé des recommandations

Le présent rapport propose sept recommandations et vingt-huit mesures à entreprendre :

1. Créer un portail d'information en ligne
 - 1.1. Apporter des améliorations précises au site Web actuel
 - 1.2. Accroître la présence en ligne
 - 1.3. Élaborer et publiciser des renseignements sur d'autres choix de carrière

2. Établir une base solide fondée sur les compétences
 - 2.1. Définir un point de référence fondé sur les compétences pour accéder aux programmes d'admission au barreau
 - 2.2. Définir un point de référence fondé sur les compétences pour l'admission à l'exercice

3. Renforcer les processus actuels du CNE en matière d'évaluation et de correction
 - 3.1. Élaborer/mettre en œuvre une politique et une ligne directrice en matière de qualité au sein du CNE
 - 3.2. Évaluer les trois compétences de l'EN qui ne sont pas évaluées à l'heure actuelle
 - 3.3. Parfaire le caractère défendable des examens du CNE
 - 3.4. Clarifier la reconnaissance de l'expérience juridique professionnelle en common law
 - 3.5. Éliminer le temps d'attente entre les séances d'examen dans le cas d'un échec

4. Élaborer un système d'évaluation fondé sur les compétences pour le CNE
 - 4.1. Effectuer une étude de faisabilité qui comprend une analyse coûts/bénéfices
 - 4.2. Dégager un consensus sur les compétences à tester et la mesure dans laquelle elles doivent être évaluées
 - 4.3. Déterminer les types de preuves qui conviendraient pour démontrer les critères de rendement
 - 4.4. Développer des outils d'évaluation

- 4.5. Assurer la formation et la compétence des évaluateurs
- 4.6. Réaliser un projet pilote, évaluer les résultats, réviser et finaliser le processus
5. Travailler en collaboration avec les parties prenantes afin de planifier des mesures de soutien qui répondront à divers besoins
 - 5.1. Recueillir et examiner des cas de mesures de soutien efficaces offertes par d'autres professions
 - 5.2. Offrir un programme de mentorat
 - 5.3. Mieux comprendre les lacunes linguistiques actuelles
 - 5.4. Travailler avec les parties prenantes pour développer, adapter et personnaliser une formation accessible (en ligne) visant à combler les lacunes
 - 5.5. Créer un outil d'autoévaluation globale disponible en ligne
6. Créer un système de collecte de données pour le CNE
 - 6.1. Mieux exploiter les données existantes
 - 6.2. Dégager un consensus sur la collecte de données
 - 6.3. Déterminer les ressources requises et réaliser un projet pilote
7. Renforcer la gouvernance et la surveillance
 - 7.1. Renforcer l'adhésion au comité
 - 7.2. Tenir au moins une réunion en personne tous les ans
 - 7.3. Accroître le nombre de rapports produits par le CNE ainsi que sa présence à la table du Conseil
 - 7.4. Conférer au Conseil la responsabilité des politiques du CNE

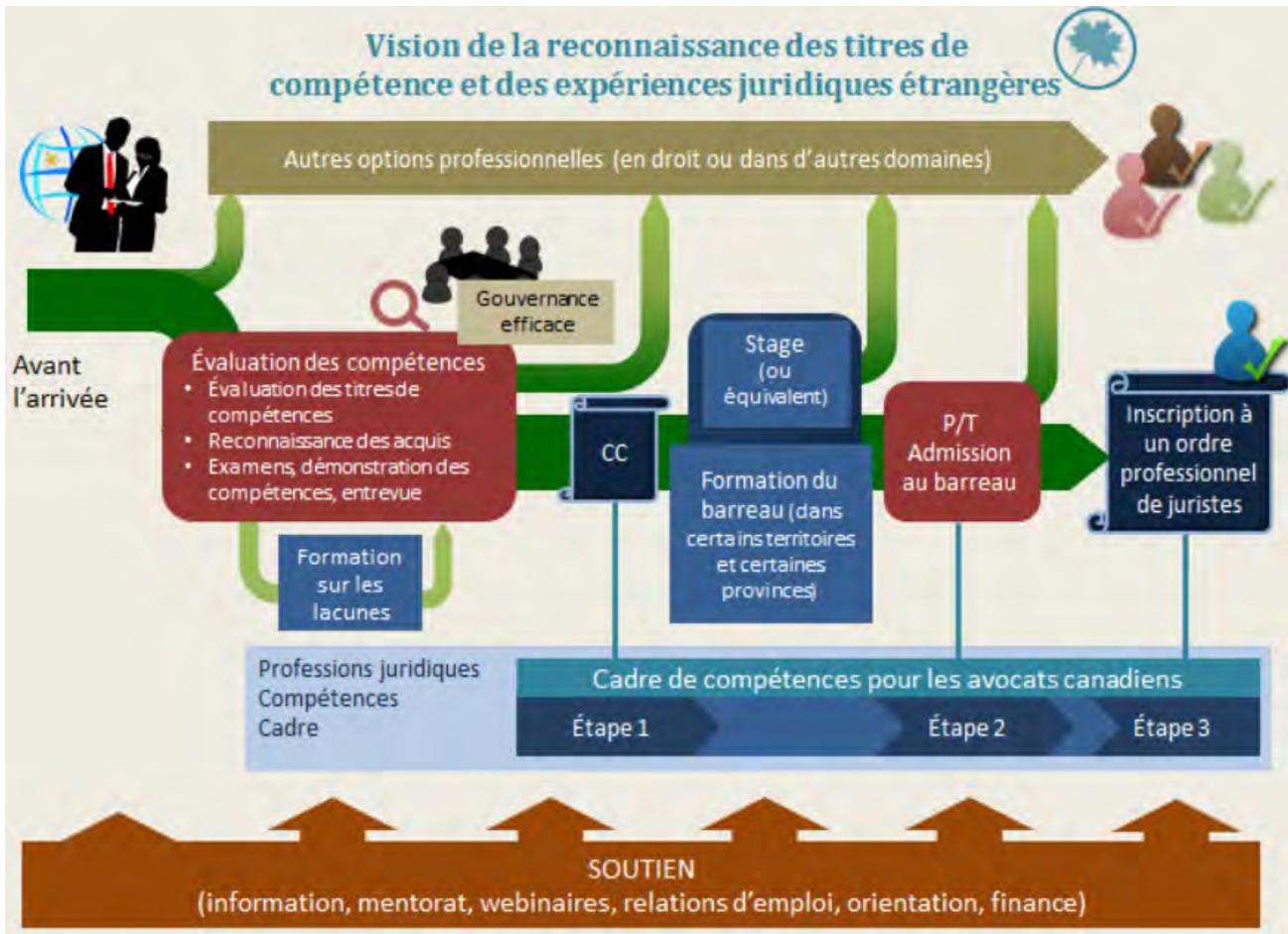


Figure 1 – Vision de la reconnaissance des titres de compétences et des expériences juridiques étrangères

Table des matières

1.	Introduction	8	
	1.1	Contexte	8
	1.2	Objectifs	8
	1.3	Admission à l'exercice de la common law au Canada	8
	1.4	Processus du CNE	12
2.	Méthodologie		15
	2.0	Activité 0 - Gestion de projet	15
	2.1	Activité 1 - Objectifs du CNE	15
	2.2	Activité 2 - Procédures	18
	2.3	Activité 3 - Préparation des candidats	18
	2.4	Activité 4 - EN et PNC	19
	2.5	Activité 5 - Taux de réussite	19
	2.6	Activité 6 - Gouvernance	20
	2.7	Activité 7 - États et professions analogues	21
	2.8	Activité 8 - Ateliers et recommandations	22
	2.9	Activité 9 - Rapport sur la révision du programme	23
3.	Principaux atouts		24
	3.1	Approche centralisée - une porte d'entrée unique pour tous les candidats	24
	3.2	Site Web complet	25
	3.3	Administration professionnelle, efficace et exemplaire	25
	3.4	Appels	27
	3.5	Politiques documentées et disponibles	27
	3.6	Modèle de programme basé sur l'équivalence entre les candidats et les diplômés canadiens	27
	3.7	Tentative d'intégration des normes professionnelles	287
	3.8	Communications ouvertes et aptitude à réagir aux besoins des candidats	29
	3.9	Système de gouvernance en place	29
4.	Principaux enjeux		29
	4.1	Quel est le point de référence?	29
	4.2	Taux de réussite, lacunes et manque de preuves	31
	4.3	Diversité des besoins et effet de la culture	33
	4.4	Surveillance et gouvernance	34
	4.5	Transparent, objectif, impartial et équitable	35
	4.6	Transmission de renseignements	35
	4.7	Assurer la qualité des examens	36
	4.8	Autres carrières et parcours professionnels	37
	4.9	Le CNE dans le cadre du système de qualification des avocats	39
	4.10	Assurer l'avenir	41
5.	Recommandations		48
	5.1	Créer un portail d'information en ligne	49
	5.2	Établir une base solide fondée sur les compétences	51
	5.3	Renforcer les processus actuels du CNE en matière d'évaluation et de correction	53
	5.4	Élaborer un système d'évaluation fondé sur les compétences pour le CNE	55
	5.5	Travailler en collaboration avec les parties prenantes afin de planifier des mesures de soutien qui répondront à divers besoins	56

5.6	Créer un système de collecte de données pour le CNE	57
5.7	Renforcer la gouvernance et la surveillance	62
6.	Conclusion	64

1. Introduction

1.1 Contexte

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FLSC) est l'organisme national encadrant les 14 ordres professionnels de juristes des provinces et territoires du pays. Le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) est un comité permanent de la Fédération. Il est responsable, au nom des ordres membres (à l'exception du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec), de l'évaluation des titres de compétences juridiques des personnes ayant réalisé leurs études à l'extérieur du Canada et qui comptent faire une demande d'admission à un ordre professionnel de juristes dans une province ou un territoire de common law au Canada. Il s'agit de la première étape du cheminement de ces candidats en voie d'exercer la profession d'avocat au Canada.

1.2 Objectifs

La Fédération a chargé CamProf Inc de procéder à cette révision complète des politiques et des procédures de son Comité national sur les équivalences des diplômes de droit. L'examen devait tenir compte de la norme en matière d'évaluation des candidats, de leur formation et de leur préparation, ainsi que des mécanismes d'évaluation et de la gouvernance générale.

Les exigences particulières pour cette révision comprennent les suivantes :

- Examiner les objectifs, les politiques et les procédures du CNE pour y repérer les points forts et les faiblesses et émettre des recommandations sur les changements à apporter pour assurer que les candidats retenus ont les compétences nécessaires
- Étudier des programmes équivalents dans des territoires analogues ou établis par d'autres professions pour en dégager les tendances et les meilleures pratiques
- Envisager l'utilisation des technologies de l'information, particulièrement dans la gestion des données et dans la mise à disposition des renseignements
- Considérer la capacité qu'a le CNE pour améliorer le taux de réussite des candidats dans leurs démarches visant à obtenir un permis d'exercice auprès d'un ordre professionnel de juristes donné
- Préparer des options pour la gouvernance et pour la structure de l'organisation
- Préparer des recommandations pour assurer une reconnaissance juste, objective, transparente et cohérente des titres de compétences étrangers
- Préparer un rapport sur la révision du programme à l'attention de la Fédération et des ordres professionnels de juristes

1.3 Admission à l'exercice de la common law au Canada

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le programme du CNE constitue la première étape du cheminement des candidats ayant suivi leur formation à l'étranger et visant l'admission à l'exercice par un ordre professionnel de juristes. La Figure 2 ci-dessous illustre ce cheminement en comparaison au

parcours de ceux qui suivent leur formation au Canada. Le Profil national des compétences (coïncidant avec le droit inférieur) n'est pas forcément suivi par les ordres professionnels de juristes lors de l'établissement de leurs conditions d'admission.

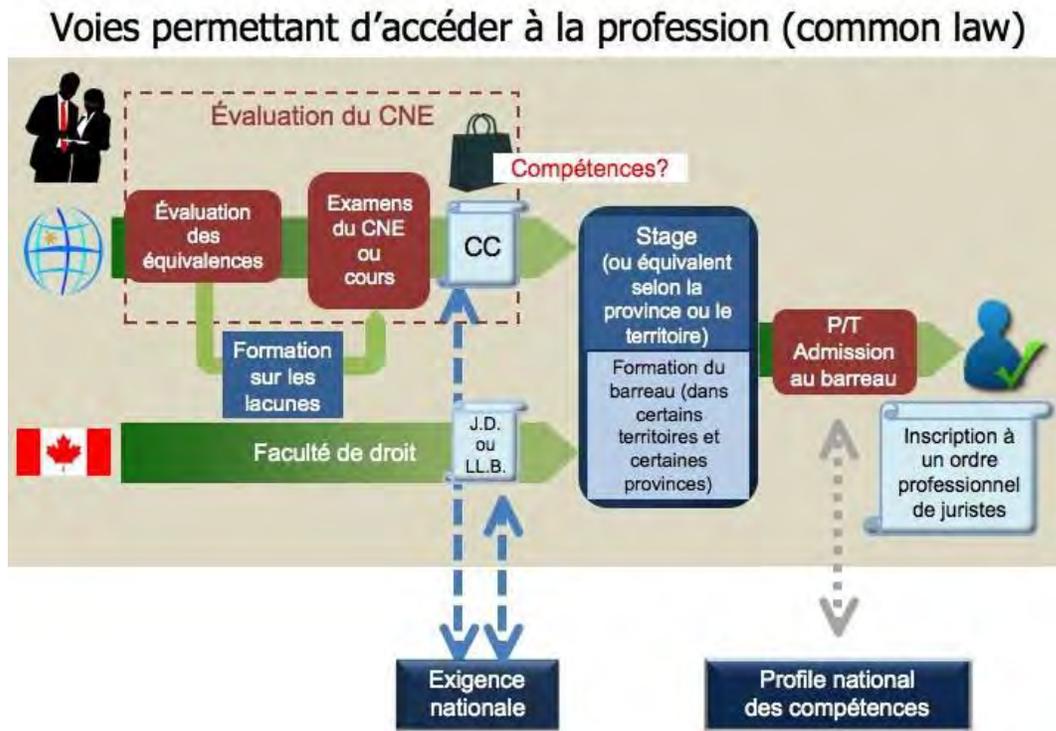


Figure 2 - Voies permettant d'accéder à la profession (common law)

Cette première étape se termine par l'obtention d'un certificat de compétence (CC) octroyé par le CNE, qui certifie que la scolarité en droit et/ou la formation juridique du candidat sont équivalentes à celles qui sont obtenues dans le cadre d'un programme de common law approuvé au Canada.

Par la suite, chaque candidat doit satisfaire aux exigences de l'ordre professionnel de juristes correspondant à la province ou au territoire dans lequel ou laquelle il souhaite exercer le droit, y compris une exigence de bonnes mœurs. Les autres exigences applicables à cette étape dépendront de la province ou du territoire en question. Le tableau ci-dessous résume ces exigences, telles qu'elles apparaissent sur le site Web de chaque ordre professionnel de juristes. Le Québec n'est pas inclus, car le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec ne souscrivent pas au processus du CNE.

Province ou territoire	Exigences
Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de neuf mois • Cours de formation juridique professionnelle à temps plein de dix semaines (PLTC – Professional Legal Training Course) • Deux examens portant sur les exercices et les travaux réalisés dans le cadre du cours
Alberta Saskatchewan Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 52 semaines • Programme de six mois offert par le Centre for Professional Legal Education (CPLED) (pendant le stage) – vingt semaines en ligne, trois semaines en personne
Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • Formation expérientielle (peut être réalisée après les examens) : soit un stage (10 mois) ou un programme de pratique juridique (4 mois de formation et 4 mois de stage en milieu de travail) • Deux examens : un examen d'accès à la profession en qualité d'avocat plaidant (<i>barrister</i>) et un examen d'accès à la profession en qualité de procureur (<i>solicitor</i> – il s'agit d'examens à livre ouvert [autodidaxie] comprenant des questions à choix multiples d'une durée de 7 heures)
Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 48 semaines <ul style="list-style-type: none"> • Cours de préparation au Barreau du Nouveau-Brunswick (exigence d'un poste de stagiaire) : quatre semaines de formation intensive en personne, à temps plein. Examens du barreau : deux examens à livre ouvert (autodidaxie), l'un portant sur les Règles de procédure du Nouveau-Brunswick et l'autre sur les lois et règlements de la province
Terre-Neuve-et-Labrador	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 12 mois (comprend un cours de préparation au barreau de sept semaines) • Examen d'admission au barreau (pendant le cours de préparation au barreau) – six examens
Nouvelle-Écosse	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 12 mois • Cours de préparation au barreau, composé de deux éléments : <ul style="list-style-type: none"> • Cours de compétences (partie de l'année de stage) : un cours de compétences en personne de trois semaines et un cours de compétences en ligne en trois parties. • Examen du barreau (examen de deux jours)
Île-du-Prince-Édouard	<ul style="list-style-type: none"> • Stage d'un an • Cours de préparation au barreau (BAC – Bar Admission Course) et examens. Le BAC se compose d'un volet portant sur l'Île-du-Prince-Édouard (deux semaines, en personne) et d'un volet portant sur la Nouvelle-Écosse (trois semaines, en personne)
Yukon	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 12 mois • Cours approuvé de préparation au barreau (le cours de formation juridique professionnelle de la Colombie-Britannique [PLTC] est approuvé et le Yukon dispose d'un accord permanent avec la C.-B. en vertu duquel les étudiants inscrits dans des stages conjoints peuvent assister au PLTC moyennant des frais réduits)

	<ul style="list-style-type: none"> • Examen sur les lois du Yukon
Territoires du Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de préparation au barreau dans une province ou un territoire voisin (l'ordre recommande le programme CPLED offert par la Legal Education Society of Alberta [LESA]) • Suite à la réussite d'un cours du CPLED ou d'un cours de préparation au barreau et de stages, les étudiants peuvent être admis au Barreau des Territoires du Nord-Ouest de deux façons : 1) en réussissant l'examen d'admission au barreau offert par le Barreau des Territoires du Nord-Ouest, ou 2) en devenant résident d'une province ou d'un territoire voisin et en utilisant la clause de « mobilité permanente » en vertu de l'Accord de libre circulation territoriale
Nunavut	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 12 mois • La Law Society of Nunavut (LSN) travaille en collaboration avec la Law Society of Manitoba afin que les étudiants en droit du Nunavut puissent satisfaire le critère de l'admission au barreau en complétant le programme CPLED du Manitoba en ligne • Un examen sur les lois du Nunavut peut être exigé

1.4 Processus du CNE

Afin de faciliter la compréhension des prochaines sections de cette révision, nous présentons au verso les étapes clés des opérations du CNE, en séquence et illustrées à l'aide d'un organigramme tiré du site Web de la FLSC.

Renseignements et demande

Les candidats ont à leur disposition un site Web complet comprenant des renseignements utiles et un formulaire de demande en ligne. Le candidat doit d'abord s'inscrire et payer par carte de crédit, puis il peut se connecter et remplir le formulaire de demande. Le candidat doit soumettre des documents imprimés (p. ex., un certificat ou une attestation de conformité). Toutes les preuves liées aux titres de compétences juridiques, aux dossiers académiques ou à l'obtention d'un permis d'exercice doivent provenir directement de l'organisme émetteur.

Évaluation

L'évaluation est basée sur le dossier académique du candidat et sur toute expérience pratique dont il dispose. Elle vise à dépister les lacunes au niveau des qualifications requises pour établir l'équivalence à un diplôme universitaire en droit canadien. Les exigences peuvent être satisfaites en passant les examens du CNE ou en suivant des cours approuvés offerts par une faculté de droit.

La décision se base principalement sur la tradition juridique du territoire où le candidat a reçu sa formation, son niveau d'études et son programme d'études particulier. Le nombre minimal de matières assignées est de cinq.

Pour l'évaluation de l'équivalence, le personnel du CNE se réfère à trois sources, dans l'ordre suivant :

1. Le site Web de l'autorité nationale compétente pour vérifier l'accréditation de l'établissement et du programme
2. En l'absence d'une telle autorité, l'organisme juridique ou de formation juridique national
3. En l'absence de l'un ou de l'autre, les cas antérieurs du CNE correspondant à ce territoire, cette institution ou ce cours, selon la disponibilité

Matières obligatoires

- Droit administratif canadien
- Droit constitutionnel canadien
- Droit criminel canadien
- Fondements du droit canadien
- Responsabilité professionnelle au Canada

Autres matières de base

- Droit des contrats
- Droit des délits civils
- Droit des biens
- Droit d'entreprises à but lucratif (anciennement droit corporatif)

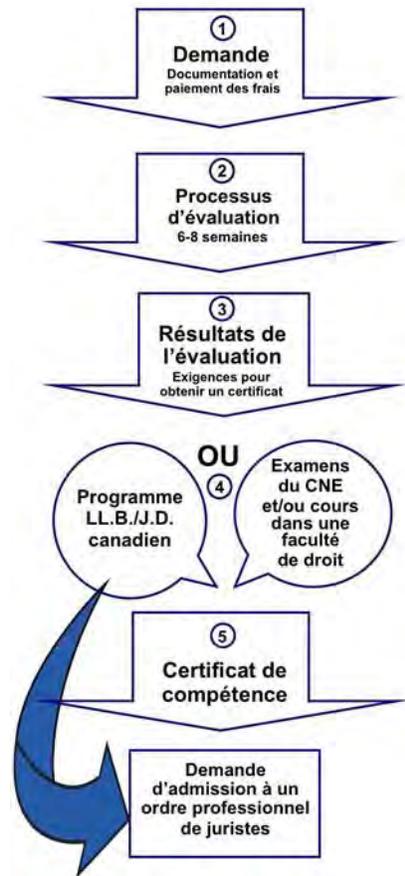
Autres matières possibles

- Procédure civile
- Droit commercial
- Droit de la preuve
- Droit de la famille
- Recours
- Droit fiscal
- Droit des fiducies

Examen de langue possible

- Cours ou programmes offerts par les facultés de droit

Des matières supplémentaires (voir l'encadré ci-dessus) sont prescrites lorsque :



- le candidat a suivi moins de trois ans d'études en droit;
- le candidat n'a aucune formation de premier cycle;
- la formation ou l'expérience juridique du candidat est caduque, c'est-à-dire qu'il s'est écoulé au moins cinq ans depuis l'obtention du diplôme.

Une expérience juridique en tant qu'avocat agréé dans un territoire où l'on pratique la common law peut compenser certaines lacunes.

L'International English Language Testing System (IELTS), un examen destiné à évaluer les connaissances de l'anglais, peut également être requis.

La décision qui en résulte porte sur les examens que le candidat doit passer ou les cours qu'il doit suivre.

Le système du CNE produit un document de trois pages qui définit les exigences ayant trait à la certification. Toutes les évaluations sont examinées et signées personnellement par le directeur général, puis envoyées aux demandeurs par courrier électronique et par la poste.

L'évaluation du dossier d'un candidat peut prendre aussi peu que quelques minutes dans les cas simples (p. ex., une personne nouvellement diplômée d'une faculté de droit approuvée par l'American Bar Association) et autant qu'une demi-heure pour des cas plus complexes (p. ex., une personne diplômée venant d'un pays comme le Ghana, pays duquel le CNE reçoit peu de demandes).

Figure 3 – Organigramme des processus du CNE

La FAQ du site Web indique que le résultat de l'évaluation est normalement reçu dans un délai de huit semaines. Cette durée varie dans la pratique, car les évaluations sont groupées en lots aux étapes « en attente de documents » et « évaluation en cours ». Ensuite, le travail d'évaluation doit respecter les dates d'inscription aux examens trimestriels afin que le plus grand nombre possible de candidats puissent s'inscrire. Actuellement, tous les dossiers complets sont évalués en trois semaines.

Les exigences énoncées dans l'évaluation peuvent être remplies en passant des examens du CNE, en suivant un ou plusieurs cours d'une faculté de droit OU en complétant les deux. Dans certains cas, un candidat pourrait être tenu de suivre le programme complet d'une faculté de droit, par exemple si le demandeur a été formé dans un autre droit que la common law. Le CNE doit approuver le choix de cours au préalable. Les résultats du candidat et les relevés de notes officiels des travaux réalisés par celui-ci dans le cadre des cours doivent être soumis au CNE.

Appels des résultats d'évaluation

Les appels sont déposés en ligne. Ils sont entendus par un jury composé de trois membres du CNE. Le jury se réunit jusqu'à quatre fois par année et entend jusqu'à dix appels par séance.

Organisation des examens

Quatre sessions d'examens sont tenues par année. Celles-ci sont organisées dans sept lieux d'examen préétablis, six au Canada et un à Delhi, ainsi que dans des locaux appartenant à plusieurs facultés de droit ou ordres professionnels de juristes, et certains sites à l'étranger (p. ex., à Londres ou à Chicago) dans le cadre d'ententes spéciales. Il peut y avoir jusqu'à vingt lieux d'examens. Toutes les matières sujettes à un examen lors d'une session donnée le sont à tous les lieux d'examen. Les matières ne sont pas toutes sujettes à un examen lors de chaque session, mais les cinq matières obligatoires le sont. Les examens portant sur les autres matières sont donnés en janvier et en août ou en mai et en octobre. Les examens portent sur des situations factuelles. Il s'agit d'examens à livre ouvert d'une durée de trois heures, qui doivent être réalisés au stylo sur du papier.

Cadre d'examen et correction

Chaque examen est unique. Des exemples de questions se trouvent sur le site Web. Pour les cinq matières obligatoires, trois examinateurs (des professeurs spécialistes dans leur domaine) ont rédigé un examen et un guide de correction. Chaque examinateur révise les questions des autres afin d'assurer une cohérence quant au niveau de difficulté et à la longueur des questions. Pour les autres matières, un seul examinateur rédige l'examen. Tous les examens sont révisés par un rédacteur juridique de l'Université d'Ottawa qui corrige les erreurs typographiques, assure la cohérence, vérifie les sources, etc. Ensuite, les examens sont imprimés, emballés, scellés et envoyés aux lieux d'examen.

Les réponses d'examen sont imprimées, scellées et renvoyées au CNE afin qu'il les distribue aux correcteurs. L'ensemble de la correction se fait à la main. Chaque examinateur corrige les cahiers de réponse correspondant à l'examen qui lui a été assigné au moyen d'un guide de correction. En général, les examinateurs se voient attribuer des contrats de trois à cinq ans. Ils disposent de quatre semaines pour corriger les examens. Ils renvoient les notes et les résultats par courrier électronique : réussite ou échec (avec une gradation du niveau d'échec). Les examinateurs doivent rédiger une note pour accompagner tout examen échoué. Il n'y a pas de seconde correction ou révision, ni complète ni partielle (vérification ponctuelle).

Le gestionnaire des examens enregistre ces résultats dans la base de données. Le système crée un avis de réussite ou d'échec que le candidat peut télécharger. Ce processus dure de 10 à 12 semaines.

Les candidats ont la possibilité de consulter les examens auxquels ils ont échoué lors de séances d'une demi-journée organisées dans les six principales villes où sont tenus les examens, et ce, sans frais.

Les examens échoués peuvent être repris trois fois, et une quatrième fois si le candidat soumet et suit un plan d'apprentissage et obtient l'approbation du directeur général.

Appels des résultats d'examen

Tous les examens du CNE peuvent faire l'objet d'un appel, pourvu que le candidat démontre « qu'une erreur ou une injustice importante » a été commise. Le processus suit les étapes suivantes :

- Le demandeur soumet une lettre (format PDF) par l'entremise du portail en ligne, ainsi que toute preuve pertinente, et paie les frais associés.
- Le gestionnaire des examens vérifie si le recours répond aux critères d'appel. Il rejette tout recours fondé sur la maladie ou sur tout autre motif n'ayant aucun lien avec le contenu de l'examen.
- Si l'appel est accepté, le directeur l'envoie à un autre examinateur qui évalue si la correction était raisonnable : il ne s'agit pas d'une recorection complète de l'examen.
- Plus rarement, un troisième examinateur est appelé à intervenir.

Certificat de compétence

Si le demandeur remplit toutes les exigences prescrites, il peut demander un CC par l'entremise du portail. Le personnel du CNE vérifie si toutes les conditions de l'évaluation initiale ont été respectées. Dans l'affirmative, le CNE délivre le certificat.

2. Méthodologie

2.0 Activité 0 – Gestion de projet

Ce projet a été mené au cours d'une période de six mois, de novembre 2016 à avril 2017. Il était composé d'une série de neuf activités complémentaires, chacune étant menée par une petite sous-équipe de consultants.

Activité	Novembre				Décembre				Janvier				Février			Mars			Avril						
Semaine du :	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24
0 Gestion de projet				P		P			P		P		P		P		P		P		P				
1 Révision des objectifs											É		R												
2 Révision des procédures								S				É		R											
3 Préparation pour les tests							Q	T	T	SP	SP	SP	SP	É	R										
4 PCN										É	R														
5 Succès suite au CC												É	R												
6 Gouvernance, structure													É	R											
7 Territoires analogues				1	2							É	R												
Québec																									
Angleterre						S			É		R														
Australie							S			É		R													
Comptabilité							S			É		R													
8 Recommandations															A										
9 Rapport sur la révision du programme														S		É							R		

P : rapport de progrès; S : schéma; É : ébauche de rapport; R : rapport; A : atelier; Q : questions de sondage; T : test et préparatifs; SP : sondage en personne

Un rapport d'activité a été rédigé pour chaque activité. Ces rapports ont ensuite été révisés par des cadres supérieurs de la FLSC ou du CNE. De courts rapports de progrès généraux ont été soumis toutes les deux semaines et la communication a été assurée au moyen de conférences téléphoniques et de courriels quotidiens au cours du processus.

Vers la fin du projet, une série d'ateliers a été organisée avec le personnel du CNE et de la FLSC de même qu'avec d'autres parties prenantes, ce qui nous a permis d'alimenter davantage la discussion et de recueillir plus de commentaires. (Voir la section 2.8 plus loin.)

2.1 Activité 1 – Objectifs du CNE

Pour cette activité, l'équipe de recherche a examiné les documents de la FLSC et d'autres documents pertinents, a rencontré le personnel du CNE et a réalisé dix entrevues avec des parties prenantes clés (sélectionnées en collaboration avec la FLSC). Parmi les parties prenantes, on comptait des représentants d'ordres professionnels de juristes et de facultés de droit, ainsi que des fournisseurs de

programmes de formation aux diplômés du CNE, des examinateurs du CNE et des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral.

SUJETS D'ENTREVUE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ 1

1. Quels sont les éléments efficaces et les éléments à améliorer du processus auquel sont assujettis les diplômés de droit formés à l'étranger en vue d'obtenir le droit d'exercer dans une province ou un territoire de common law au Canada?
2. Quels sont les éléments efficaces et les éléments à améliorer des politiques et pratiques du CNE concernant l'évaluation a) des diplômés des programmes de droit civil au Canada et b) des candidats venant de pays qui ne sont pas assujettis à la common law?
3. La FLSC devrait-elle se préoccuper du succès des diplômés du CNE pendant leur stage, au cours du processus d'admission au barreau et pendant leur pratique? Pourquoi?
4. Comment les connaissances et les compétences des titulaires d'un CC du CNE se comparent-elles à celles des diplômés des programmes canadiens de common law ?
 - 4.1 Si les diplômés du CNE ont des lacunes, quelles sont-elles et quelles en sont les preuves?
 - 4.2 Quelle est la mesure la plus appropriée qui permettrait de corriger les lacunes des diplômés du CNE?
5. Quel rôle le CNE peut-il jouer (le cas échéant) pour corriger ces lacunes compte tenu du mandat de la FLSC?
 - 5.1 Comment la FLSC peut-elle travailler avec d'autres intervenants (lesquels?) pour corriger les lacunes?
 - 5.2 Quels éléments doivent être mis en place si la FLSC ou le CNE assume un nouveau rôle ou des fonctions modifiées? (gouvernance, processus, relations, etc.)
6. Quel est le rôle du Profil national des compétences dans le cadre du processus du CNE?
7. Quels sont les commentaires ou les suggestions à prendre en considération lors de cet examen?

La liste des documents étudiés et des parties prenantes interviewées figure à l'Annexe A du présent rapport.

Bien que nous avons prévu des entrevues avec des candidats du CNE et que nous leur avons envoyé plusieurs demandes à cet effet, nous n'avons reçu aucune réponse de leur part et ces entrevues n'ont pas été réalisées. Cependant, nous avons recueilli un nombre important de commentaires des candidats du CNE dans le cadre de notre sondage à leur intention lors de l'Activité 3 : Préparation aux tests.

Cette activité visait à cerner les problèmes qui avaient été décrits par les parties prenantes concernant les objectifs, les politiques et les structures du CNE, et à faire ressortir les solutions qu'elles avaient proposées. Les conclusions tirées des résultats de cette activité ont soulevé des points à prendre en considération ultérieurement dans le contexte de la révision du programme du CNE.

2.2 Activité 2 – Procédures

Cette activité a commencé par une visite d'une demi-journée au CNE pour rencontrer le personnel et rassembler des exemples de documents. Nous avons ensuite effectué une recherche documentaire et une analyse de la documentation reçue du CNE et de la FLSC, des renseignements se trouvant sur le site Web FLSC-CNE, et des données et résultats d'entrevue recueillis lors des autres activités du projet et au cours d'une entrevue spéciale sur l'utilisation des technologies de l'information.

Les principaux éléments des procédures du CNE ont déjà été décrits à la Section 1.4 ci-dessus.

2.3 Activité 3 – Préparation des candidats

Pour cette activité, deux sondages ont été réalisés : le sondage 1 a été mené auprès des candidats; le sondage 2 a été mené auprès des facultés de droit et des ordres professionnels de juristes. Avant de lancer les sondages, ceux-ci ont fait l'objet d'essais-pilotes exhaustifs réalisés par le personnel de CamProf en français et en anglais.

Le premier sondage visait tous les candidats actuels et anciens du CNE, de 2012 à 2016, pour un total d'environ 6 463 personnes. Le sondage comprenait un total de 15 questions, y compris des questions de type « oui ou non », à choix multiples et ouvertes (Annexes C1 et C2). Un courriel d'invitation, comprenant un lien vers le sondage en ligne (Annexe C3), a été envoyé le 20 janvier 2017. Au 1^{er} février, 699 réponses avaient été reçues. Il s'agit d'un excellent taux de réponse de 10,8 %.

Le deuxième sondage a été mené auprès de l'ensemble des bureaux concernés des 21 facultés de droit accréditées et des 12 ordres professionnels de juristes qui participent au processus du CNE. Ces 34 organisations exercent leurs activités dans divers contextes et accueillent un nombre variable d'avocats et de diplômés formés à l'étranger souhaitant exercer leur profession au Canada. L'enquête comprenait des questions à choix multiples ainsi que des questions ouvertes. Des courriels d'invitation personnels, comprenant un lien vers le sondage en ligne (Annexes D1 et D2), ont été envoyés les 21 et 22 janvier. Le personnel de la FLSC a communiqué personnellement avec les répondants pendant la période de collecte de données. En date du 13 février 2017, nous avons reçu des réponses de la part de dix facultés de droit et huit ordres professionnels de juristes, y compris les plus importants organismes

au pays. Il se peut que cet échantillon ne soit pas valide sur le plan statistique. Ainsi, il est possible que les opinions et les données recueillies n'indiquent pas les tendances réelles et ne soient pas généralisables à l'ensemble des cas.

Puisque la plateforme *Fluid Survey* (dont la proposition suggérait l'utilisation) n'est plus disponible depuis décembre 2016, les sondages ont été distribués par l'entremise de la plateforme de sondage personnalisée de la FLSC afin d'assurer que les données des répondants soient stockées dans des serveurs canadiens. La FLSC a également traduit les sondages en français. L'analyse des enquêtes s'est révélée longue. Les résultats ont été analysés dans MS Excel 2016 à l'aide de fonctions analytiques avancées telles que des tableaux croisés dynamiques. CamProf a établi des recoupements entre les réponses aux questions fermées (oui/non), aux questions à choix multiples et aux questions ouvertes. Pour l'analyse qualitative des réponses des candidats, nous avons utilisé DEDOOSE, un logiciel d'analyse de données de recherche qualitatives et de données provenant de méthodes mixtes.

2.4 Activité 4 – EN et PNC

Cette activité consistait à comparer les compétences et les résultats d'apprentissage compris dans le Profil national de compétences d'exercice pour les avocats et les notaires du Québec (PNC 2012) et l'Exigence nationale (EN 2011), afin de relever les liens qui existent entre les deux documents. Les objectifs de l'activité étaient de :

- comprendre et décrire le positionnement de ces deux documents et les liens qui existent entre eux;
- réaliser une comparaison détaillée;
- comprendre le rôle de l'EN 2011 à titre de base pour l'évaluation par le CNE des titres de compétences des candidats formés à l'étranger.

Cette comparaison s'est basée sur un examen des deux documents et sur une mise en correspondance détaillée des compétences, des connaissances et des tâches énumérées dans l'EN 2011 et dans le PNC 2012. Les questions soulevées lors des entrevues menées dans le cadre de l'Activité 1 ont également été prises en considération. La mise en correspondance détaillée a été réalisée à l'aide d'un logiciel de Vametric Inc. (avec qui CamProf a une relation d'affaires). Un schéma détaillé de mise en correspondance peut être fourni si la Fédération en voit l'utilité. Cette étude a aussi été informée par des discussions avec le personnel du CNE et des entrevues menées dans le cadre d'autres activités du projet.

2.5 Activité 5 – Taux de réussite

Comme le CC certifie que l'éducation et la formation du titulaire sont équivalentes à celles d'un diplômé en droit formé au Canada, il s'ensuit que les rendements ultérieurs de l'un et de l'autre devraient être équivalents. Au cours des entrevues menées dans le cadre de l'Activité 1, plusieurs participants ont mentionné (en soulignant le peu de données probantes disponibles à ce sujet) que les diplômés du CNE

obtiennent moins souvent un stage ou un droit d'exercice et ont moins de succès dans leur pratique que les diplômés de programmes canadiens.

Le but de cette activité était d'examiner les taux de réussite des candidats du CNE quant à l'obtention du CC (auprès du CNE) et du droit d'exercice (auprès des ordres professionnels de juristes) afin de déterminer les besoins des candidats, les lacunes au niveau de leurs compétences et de leurs connaissances, les indicateurs de leur succès, et les pratiques prometteuses qui leur permettent de mieux se préparer à l'admission à un ordre.

Pour cette activité, notre équipe a analysé les données fournies par le CNE et celles recueillies par la FLSC auprès de ses ordres membres. Les conclusions ont été tirées des résultats de notre analyse, qui a soulevé des points à prendre en considération dans le cadre de cette révision du programme.

2.6 Activité 6 – Gouvernance

Le but de cette activité était d'examiner la gouvernance actuelle, la structure organisationnelle, les effectifs et le budget, et de formuler des recommandations quant à leur évolution et leur développement à l'avenir. Une exigence particulière visait à examiner les dispositions concernant la production de rapports et la surveillance du CNE par le Conseil de la FLSC.

Cette activité a commencé par une première visite à la FLSC, lors de laquelle des entrevues ont été réalisées avec Jonathan G. Herman, premier dirigeant de la FLSC, et Deborah Wolfe, directrice de l'exploitation du CNE. Nous avons aussi réalisé des entrevues avec les personnes suivantes :

- Herman Van Ommen, c.r., président du CNE, membre du Conseil et président de la Law Society of British Columbia
- Graeme Mitchell, ancien président du CNE et ancien membre du Conseil

Les sujets des entrevues étaient les suivants :

Sujets d'entrevue

1. L'organisation et la structure du CNE, les dirigeants, les panels, les sous-comités et toute autre structure semblable
2. Le degré d'autonomie
3. Les dispositions concernant la soumission de rapports (p. ex., au Conseil de la FLSC, aux ordres professionnels de juristes ou à d'autres entités)
4. Les relations avec ces organismes et avec d'autres organisations (p. ex., les facultés de droit)
5. La rotation des membres du CNE
6. Les relations de travail au sein du CNE (p. ex., existe-t-il des facteurs de stress ou des tensions?)

7. Vos observations relatives au rôle du CNE
8. Vos observations quant au rendement du CNE
9. Quels éléments sont efficaces et lesquels sont inefficaces?
10. D'autres aspects de la gouvernance?

D'autres renseignements ont été obtenus auprès du CNE, par l'entremise d'une recherche documentaire et dans le cadre d'autres activités, en particulier les entrevues avec les parties prenantes portant sur les objectifs (Activité 1), les activités concernant les procédures (Activité 2), et celles portant sur les territoires et professions analogues (Activité 7).

2.7 Activité 7 – Territoires et professions analogues

Dans le cadre de cette activité, CamProf a examiné le processus selon lequel les professionnels et les diplômés formés à l'étranger sont admis à l'exercice dans d'autres territoires et dans une autre profession, afin de comparer ces processus à celui du CNE au Canada. Notre objectif était de cerner les tendances et les meilleures pratiques qui ont une incidence sur la révision du programme du CNE.

Pour cette activité, l'équipe de recherche a effectué des recherches documentaires en ligne et a mené des entrevues pour chaque territoire ainsi que pour la profession de comptable. La liste des ressources consultées figure à l'Annexe E du présent rapport.

Les territoires analogues étudiés étaient le Québec, le Royaume-Uni (plus précisément, l'Angleterre et le Pays de Galles) et l'Australie. Le plan initial était d'analyser seulement deux territoires, soit le Royaume-Uni et l'Australie. Toutefois, après avoir discuté avec les représentants de la FLSC, il a été convenu que le Québec (le Barreau du Québec) et la profession de comptable seraient également inclus dans l'examen. En raison de contraintes de temps, les analyses effectuées ont été élémentaires plutôt qu'exhaustives.

Le Royaume-Uni et l'Australie ont été choisis parce que ce sont d'importants territoires de common law qui partagent un patrimoine juridique avec le Canada. Ces pays accueillent également un grand nombre d'immigrants. L'Écosse a été exclue de l'étude du Royaume-Uni parce qu'elle dispose d'un système juridique mixte comprenant des éléments de droit civil et de common law.

Le Québec a été inclus dans cette révision pour les raisons suivantes :

- Cette province a un statut unique au Canada, en ce sens qu'elle dispose d'une grande autonomie quant aux questions d'immigration
- Le Barreau du Québec est analogue aux autres ordres professionnels de juristes qui souscrivent au processus du CNE, mais il dispose de son propre système d'évaluation des candidats formés à l'étranger qui désirent exercer leur profession au Québec

La profession de comptable au Canada a été choisie pour l'étude, car elle est semblable à la profession d'avocat du point de vue du statut et de la rigueur des exigences en matière de formation et de

certification (qui comprend également un volet pratique). De plus, la récente unification de la profession comptable au Canada a réuni, dans un seul ordre, trois professions préalablement distinctes. Cela a permis de consolider et de mettre à jour les procédures de l'ordre concernant le traitement des demandes provenant de candidats étrangers.

Dans les provinces et territoires de common law canadiens, les professions d'avocat plaidant (*barrister*) et de procureur (*solicitor*) sont fusionnées, et le processus du CNE ne concerne que les avocats. Au Royaume-Uni et dans certaines parties de l'Australie, ces professions sont distinctes. De la même manière, le Québec fait la distinction entre les avocats et les notaires. (Les notaires au Québec offrent une gamme de services beaucoup plus vaste que les notaires ailleurs au Canada, et ils ont des fonctions qui ressemblent à celles des procureurs). En raison des contraintes de temps, nous avons choisi de nous concentrer initialement sur les avocats plaidants au Royaume-Uni et sur les avocats au Québec. En outre, comme chaque État et chaque territoire en Australie dispose de son propre processus pour évaluer les compétences des personnes formées à l'étranger, et comme il n'a pas été possible de tout étudier dans le temps alloué, nous avons choisi de focaliser l'étude sur la Nouvelle-Galles-du-Sud, l'état australien qui accueille le plus grand nombre de candidats formés à l'étranger.

2.8 Activité 8 – Ateliers et recommandations

En vue d'alimenter l'élaboration des recommandations dans le cadre de cette révision, une série de trois ateliers consécutifs a été organisée à Ottawa. Ces séances visaient à rendre compte des travaux effectués relativement aux sept activités distinctes mentionnées ci-dessus, d'en discuter, de les intégrer au processus et d'explorer les réactions suscitées par ces travaux, et ce, afin de dégager un consensus et d'obtenir l'appui d'intervenants quant à la mise en œuvre ultérieure des recommandations.

- Atelier 1, tenu le 26 février : une journée complète pour toute l'équipe de projet de CamProf visant à examiner en profondeur les découvertes, les arguments et les conclusions de chaque activité et d'en débattre entre pairs. À la fin de la journée, un ensemble intégré de résultats, de questions et de recommandations avait été établi de façon provisoire.
- Atelier 2, tenu le 27 février aux bureaux de la FLSC : une demi-journée avec toute l'équipe de CamProf ainsi que le personnel du CNE et de la FLSC visant à mettre à l'épreuve les résultats harmonisés de la journée précédente et à préparer l'atelier du lendemain destiné notamment aux parties prenantes.
- L'Atelier 3, tenu le 28 février aux bureaux de la FLSC : une demi-journée au cours de laquelle quatre parties prenantes importantes et trois cadres supérieurs de la FLSC ont discuté davantage des conclusions provisoires du projet et y ont apporté des améliorations. Bien que la représentation des parties prenantes ait été limitée en raison de contraintes de temps, cet atelier a permis de valider les résultats et de déterminer les points forts et les difficultés potentielles qui pourraient influencer l'engagement des parties prenantes.

2.9 Activité 9 – Rapport sur la révision du programme

En mars 2017, on a procédé à l'examen des résultats des trois ateliers, à la finalisation des rapports d'activité individuels et à la préparation de l'ébauche du rapport de révision qui a été soumis au début du mois d'avril.

Ce document a été révisé par les cadres supérieurs de notre client, suite à quoi la version finale du présent Rapport sur la révision du programme a été produite. Il est prévu que le Rapport sur la révision du programme sera présenté lors de la réunion du Conseil de la Fédération qui aura lieu en juin 2017.

3. Principaux atouts

Les résultats des activités et des ateliers réalisés au cours de la révision du programme confirment que, de façon générale et dans le cadre de son mandat actuel, le programme du CNE est efficace. Nous avons noté de nombreux champs dans lesquels le programme du CNE a fait preuve de bonnes pratiques – ces champs sont décrits ci-dessous en comparaison au rôle actuel du programme du CNE dans le cadre du processus d’octroi de permis d’exercice aux candidats formés à l’étranger (voir la Figure 2 de la section 1.3, reproduite ci-dessous).

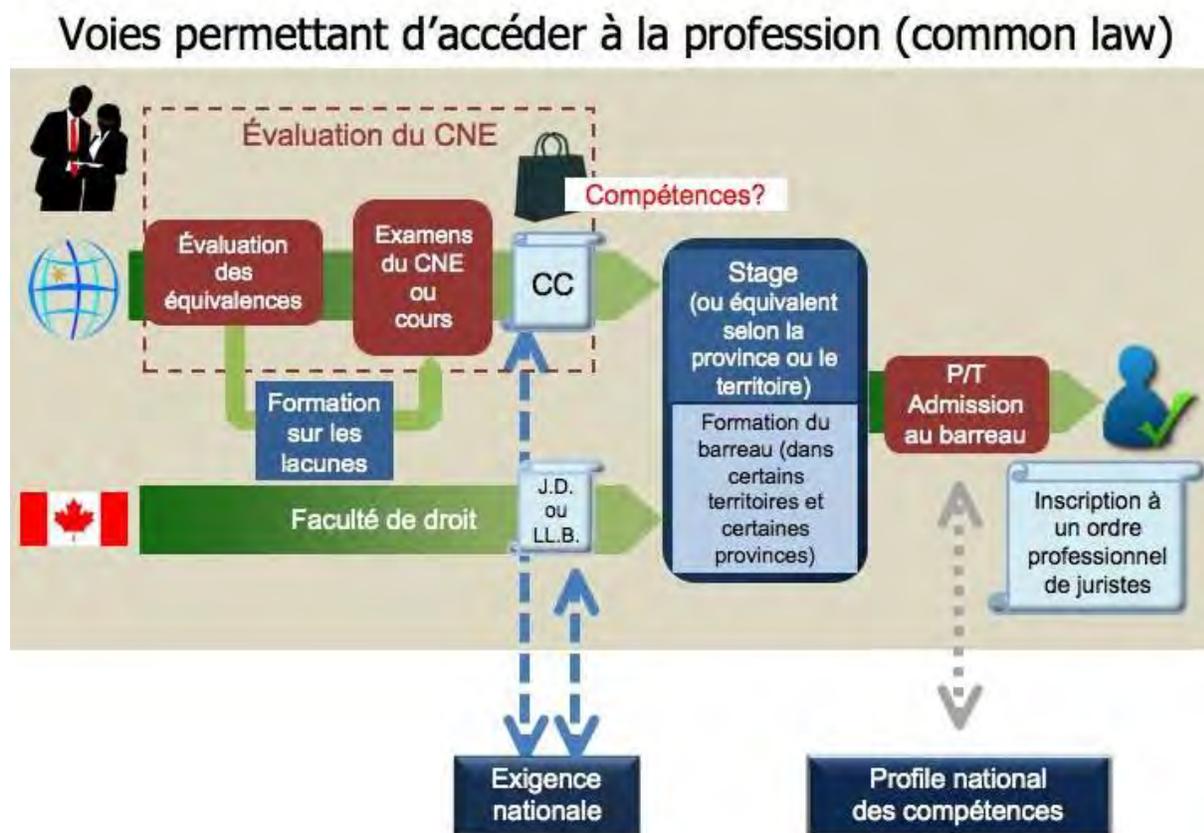


Figure 2 - Rôle du CNE

3.1 Approche centralisée – une porte d’entrée unique pour tous les candidats

Le programme du CNE permet à tous les ordres professionnels de juristes au Canada (à l’exception de ceux du Québec) d’évaluer les compétences des avocats et des diplômés en droit formés à l’étranger. Ce travail est fondé sur un degré élevé de coopération et de collaboration entre les membres de la FLSC. Il est avantageux non seulement pour les membres de la Fédération, mais aussi pour les personnes formées à l’étranger. Le programme du CNE représente un point d’entrée unique pour les candidats déposant une demande d’admission au barreau. Il s’agit de la première étape menant à l’autorisation

d'exercer le droit au Canada. Ainsi, on leur épargne la difficulté d'avoir à peser les avantages et les inconvénients de différents points d'entrée afin de faire le meilleur choix possible.

3.2 Site Web complet <http://flsc.ca/fr/equivalence-cne/>

Le programme du CNE offre un site Web complet qui présente le programme de façon claire. Il comprend des pages Web distinctes décrivant le programme, le processus d'évaluation, la façon de répondre aux exigences imposées, l'obtention d'un certificat de compétences et les règles d'examen du CNE. Le site fournit par ailleurs des renseignements sur ces examens, les calendriers des examens, les annonces du CNE et d'autres ressources, y compris des exemples d'examens. Les politiques du CNE sont également affichées sur le site.

Le recueil et la présentation des renseignements en un site unique s'avèrent très utiles pour les candidats. Le personnel du CNE a noté que le nombre d'appels téléphoniques reçus de la part de demandeurs a diminué à mesure que le personnel du CNE a apporté des améliorations au site.

Les candidats du CNE peuvent remplir un formulaire de demande d'évaluation, réserver une place aux examens, déposer des appels, payer des frais et suivre leur dossier en ligne.

3.3 Administration professionnelle, efficace et exemplaire

Tous les commentaires reçus au cours de la révision du programme ont confirmé que le personnel du CNE est professionnel et efficace.

Le CNE a mis en place des procédures complètes que son personnel suit de façon efficace. Ces procédures permettent le bon déroulement du programme. Elle comprennent la réception et le traitement rapide des dossiers des candidats, les communications avec les candidats, la gestion des examens (y compris l'engagement de personnes pour la préparation et la correction des examens), la planification et la préparation des lieux d'examen partout au Canada et à l'étranger, l'émission de commentaires concernant les examens, ainsi que le traitement des appels. Dans l'ensemble, le CNE peut se féliciter de la structure de ses procédures et de l'administration sans heurt du grand nombre de demandes reçues (1 718 demandes en 2015) par un personnel de seulement sept personnes.

Nous notons que le nombre de demandes a presque triplé depuis 2008 (Figure 4) et que le nombre de pays où ont été formés les demandeurs a quadruplé (Figure 5). Ces hausses sont très importantes et le CNE, tout à son honneur, a apporté les changements nécessaires pour faire face à cet afflux grandissant et pour gérer la croissance sans encombre.

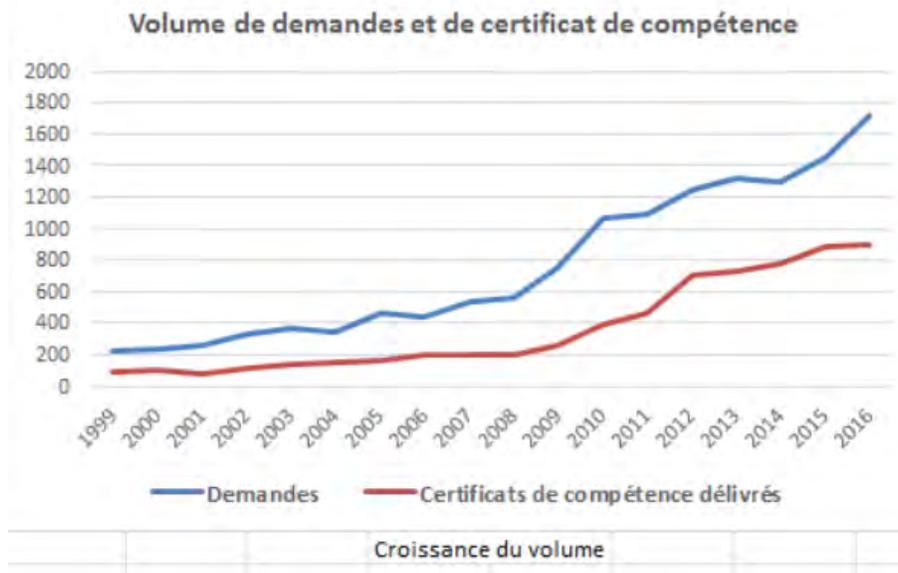


Figure 4 – Croissance du nombre de demandes

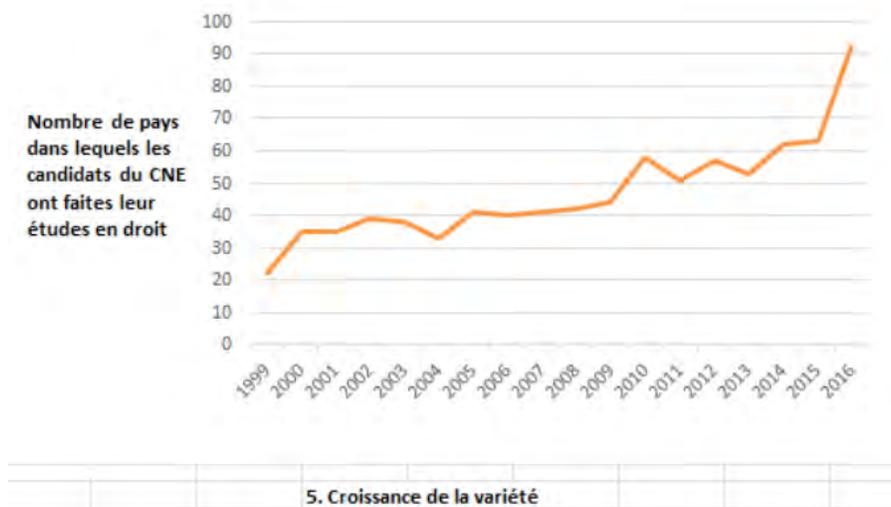


Figure 5 – Croissance du nombre de pays d’où proviennent les demandes

Parallèlement à ceci, il y a eu une augmentation progressive de l’utilisation des technologies de l’information, ce qui a manifestement permis, voire soutenu cette croissance. Ces mesures se sont révélées fructueuses et efficaces dans l’ensemble.

Par ailleurs, nous avons entendu parler d’améliorations au cours des huit dernières années, notamment au niveau de la communication avec les candidats, de la présentation de renseignements concernant le programme sur le site Web, et de l’élaboration et l’administration de processus et de procédures.

3.4 Appels

Le programme du CNE permet de déposer des appels à deux moments. Le nombre d'appels déposés à l'étape initiale de l'évaluation des titres de compétences par le CNE a considérablement diminué, passant d'environ 40 par année (pour un plus petit nombre de candidats) à seulement 10 par année, plus récemment. Très peu de ces appels sont accueillis. Ce faible nombre d'appels et de rectifications indique que les politiques sont appliquées de façon juste et cohérente.

Le nombre d'appels déposés à l'étape de l'examen est faible et a diminué récemment. Pendant les douze mois précédents celui de mai 2015, il y a eu 716 échecs sur 4 889 examens. Il s'agit d'un taux d'échec de 14,6 %. De ce total, il y a eu 43 appels (6 %). L'un d'entre eux a été rejeté d'emblée. Parmi les 42 appels soumis à un examen, seulement six ont mené à l'attribution d'une note de passage. Il s'agit de seulement 1 % du total des échecs, ou 14 % des appels soumis. Les taux de réussite constants, le nombre d'appels faible et décroissant et le très petit nombre de rectifications résultant d'un appel sont tous de bons indicateurs de la cohérence des examens dans le cadre académique.

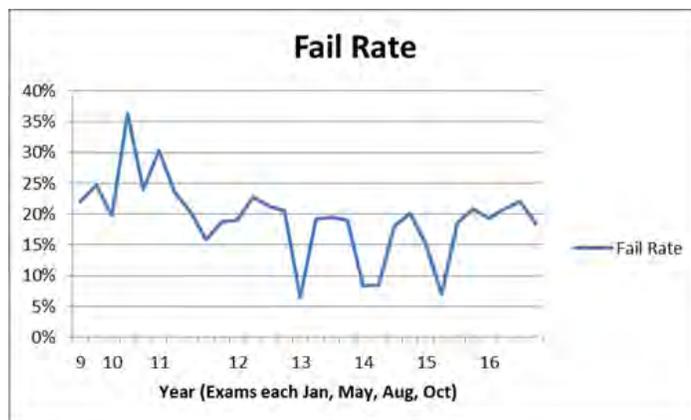


Figure 6 – Taux d'échec aux examens du CNE

3.5 Politiques documentées et disponibles

Le CNE a élaboré des politiques, les a documentées et a continué de les tenir à jour. Les politiques actuelles se trouvent sur son site Web et sont donc disponibles au public. Bien que nous ayons constaté des problèmes avec certaines parties de la politique (problèmes que nous aborderons dans la section suivante), dans l'ensemble, les politiques sont bien définies, élaborées et présentées et contribuent grandement à la transparence et à la cohérence du programme.

3.6 Modèle de programme basé sur l'équivalence entre les candidats et les diplômés canadiens

Nous notons que le programme du CNE se veut équitable dans son évaluation de l'équivalence comme base pour délivrer un certificat de compétences. Puisque la norme définie par la FLSC est l'équivalence à une formation en droit au Canada, le CNE a travaillé avec ardeur pour veiller à ce que ses examens soient semblables à ceux des facultés de droit canadiennes. Le plan de cours du CNE et son système d'examen sont basés sur ceux des facultés de droit canadiennes, et le programme du CNE désigne des professeurs de droit enseignant dans ces facultés pour rédiger et corriger les examens du Comité. Bien que nous constatons des problèmes concernant certains aspects du modèle du programme de la FLSC (voir la section suivante), nous comprenons les raisons qui motivent le choix dudit modèle et notons les

efforts du CNE visant à assurer la conformité à celui-ci. Il est important de noter que 37 % des candidats du CNE se déclarent plutôt satisfaits ou très satisfaits, ce qui suggère que le programme actuel répond bien aux besoins et aux attentes d'environ un tiers des candidats.

3.7 Tentative d'intégration des normes professionnelles

Nous notons aussi que le CNE a tenté d'intégrer une première série de normes professionnelles en droit à ses pratiques en matière d'évaluation.

L'Exigence nationale (présentée en 2009 et révisée en 2011) définit les conditions préalables à l'accès aux programmes d'admission au barreau dans les provinces et les territoires de common law. Comme l'a déclaré Deborah Wolfe, directrice de l'exploitation du CNE, dans une note de service daté du 25 août 2016 concernant l'Examen du programme du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit à l'attention des fournisseurs potentiels (suite à l'émission d'une demande de propositions) :

« Chaque candidat est évalué individuellement par le CNE afin de déterminer si sa connaissance et sa compréhension du droit canadien sont équivalentes à celles d'une personne diplômée d'un programme d'études de common law canadien. Depuis 2015, les candidats sont évalués en fonction de l'Exigence nationale.

13. En prévision de l'entrée en vigueur de l'Exigence nationale en 2015, le CNE a modifié ses politiques de façon à exiger que les candidats démontrent leur compétence concernant les mêmes sujets de droit substantiel que les diplômés des programmes d'études de common law canadiens. Les candidats doivent aussi démontrer leur compétence en matière de résolution de problèmes, de recherche et de communication orale et écrite. La résolution de problèmes et la communication écrite sont évaluées dans le cadre des examens. La création d'un module de recherche est envisagée.

14. Afin de satisfaire l'exigence en matière de communication orale, les candidats doivent avoir réussi leurs études en droit en anglais ou en français dans un territoire où l'anglais ou le français est une langue officielle. Sinon, les candidats doivent avoir obtenu une note minimale précise sur un examen linguistique prévu portant sur l'anglais ou le français.

15. Au lieu d'appliquer directement aux demandeurs les exigences liées aux ressources institutionnelles figurant dans l'Exigence nationale, le CNE exige que les candidats aient obtenu leur diplôme dans un établissement reconnu ou approuvé par les autorités pertinentes du territoire en question. »

Bien que l'intégration de l'Exigence nationale (EN) n'ait pas été parfaite (voir nos commentaires dans la section suivante), il est louable d'avoir tenté de conformer l'évaluation réalisée par le CNE à cette norme.

En plus de l'EN, il existe le Profil national des compétences (PNC), qui définit la norme pour les compétences exigées des nouveaux membres de la profession. Les travaux sur la mise en œuvre de ce projet ont été abandonnés, mais le CNE avait prévu que s'ils sont repris à une date ultérieure, « ... puisque l'Exigence nationale comprend un nombre plus restreint de compétences, qui sont

principalement axées sur la connaissance du droit substantiel et non sur les aptitudes des candidats, sa mise en œuvre pourrait exiger une modification des compétences que doivent démontrer les candidats au CNE »¹.

3.8 Communications ouvertes et aptitude à réagir aux besoins des candidats

Le programme du CNE est en mesure de réagir aux besoins des candidats de plusieurs façons importantes :

- Les renseignements et le processus de demande en ligne sont facilement accessibles et de bonne qualité
- L'accès aux examens avant l'arrivée des candidats et la disponibilité des examens à différents endroits et différents moments témoignent d'une volonté de s'adapter aux besoins des candidats, le cas échéant
- Les communications avec les candidats sont opportunes et comprennent des commentaires utiles
- Le CNE communique avec les candidats par téléphone (mais exige que certaines demandes soient faites par écrit)
- Le développement de ressources telles que les examens de pratique du CNE et le guide du CNE sur *Comment répondre aux questions d'un examen en droit qui sont basées sur des faits*
- Le CNE mène actuellement cette révision du programme et son personnel semble ouvert et désireux de contribuer aux entrevues réalisées dans le cadre de celle-ci

3.9 Système de gouvernance en place

Bien que nous ayons noté certains points à améliorer (Section 4.4) dans ce domaine, le programme du CNE dispose d'un système de gouvernance établi. De façon générale, sa gouvernance et ses activités semblent harmonieuses et bien réglementées.

4. Principaux enjeux

4.1 Quel est le point de référence?

Il est clairement indiqué que la norme selon laquelle les candidats formés à l'étranger sont évalués est la suivante :

« l'équivalent d'un diplôme canadien en common law » et « le respect de l'Exigence nationale ».

Cela implique que ces deux critères sont les mêmes, ou au moins qu'ils sont largement équivalents. Bien que tous les programmes de common law canadiens ont été approuvés parce qu'ils satisfaisaient l'EN, il

¹ Paragraphe 16 de la note de service accompagnant la demande de propositions concernant cette révision

ne s'ensuit pas que tous ces programmes sont de même niveau ou de même qualité. En effet, les données concernant les résultats aux examens d'admission du barreau d'un ordre professionnel de juristes important suggèrent que ce n'est pas le cas.

En plus des exigences en matière de connaissances théoriques, l'EN exige trois compétences particulières :

- la résolution de problèmes
- la recherche juridique
- la communication juridique orale et écrite

Le CNE ne dispose d'aucun d'examen particulier ou d'autre forme d'évaluation portant sur ces compétences. Il dépend en partie des résultats que les candidats ont obtenus aux autres examens. En ce qui a trait à l'exigence concernant la communication orale, le CNE s'appuie sur la langue dans laquelle les études initiales ont été réalisées (soit en anglais ou en français) dans un pays où l'anglais ou le français est une langue officielle. Autrement, le CNE peut exiger que le candidat passe un test de langue précis. (Voir la Section 3.7 ci-dessus). Le niveau de langue spécifié est de 7 selon l'IELTS. Le test de l'IELTS est également employé en Australie². Les notes minimales varient pour les différents composants; un niveau 8 est exigé pour l'écrit et un niveau 7,5 pour l'oral. CPA Canada utilise un système différent³. L'organisme exige un Niveau de compétences linguistiques canadien de 8, ce qui correspond largement à l'exigence établie par le CNE.

Ces mesures de substitution semblent insatisfaisantes pour une profession dans laquelle la rédaction et la communication juridiques très précises sont essentielles. Il n'est pas clair comment les examens du CNE (même avec un test de langue supplémentaire) peuvent permettre d'évaluer de façon valable et fiable ces compétences pratiques.

De toute façon, la validité de l'emploi de l'EN comme point de référence pour les exigences minimales d'accès au processus visant l'admission au barreau est discutable pour les raisons suivantes :

- L'EN est axée sur les connaissances de fond et elle traite peu des compétences
- Lors des entrevues, certaines parties prenantes ont critiqué l'EN, disant qu'elle était figée dans le passé et qu'elle n'était pas suffisamment tournée vers l'avenir
- Les compétences ne sont pas spécifiées; ce sont plutôt des tâches qui sont décrites

De manière plus générale, la coexistence de l'EN et du PNC est une source de confusion, même s'il est évident que chacun vise une étape distincte de la formation professionnelle des nouveaux avocats. Plusieurs personnes interviewées ont confondu les deux documents. Les deux documents sont brefs, mais appuyés par d'épais rapports de projets. Ils ont été créés par des équipes distinctes selon différents processus. Il n'est donc pas surprenant qu'ils expriment généralement les mêmes notions en employant une structure et un langage différents. Bien que le PNC ait été « approuvé » par tous les ordres

² International English Language Testing System

³ Niveau de compétence linguistique canadien

professionnels de juristes, il n'a pas officiellement été mis en œuvre et son avenir est incertain. Ces deux documents ont été rédigés il y a plusieurs années et nécessitent une révision.

4.2 Taux de réussite, lacunes et manque de preuves

Au cours de cet examen, un pourcentage important des parties prenantes a exprimé des préoccupations concernant les lacunes au niveau des connaissances et des compétences des diplômés du CNE par rapport aux diplômés des facultés de droit canadiennes. Certaines parties prenantes nous ont avertis que les preuves de ces lacunes sont peu nombreuses et que ces préoccupations dites communes pourraient être fondées sur des anecdotes et des impressions personnelles, sur une interprétation non valable des données disponibles, sur l'avis d'une personne ne disposant pas des qualifications nécessaires pour analyser la situation, ou sur des suppositions quant au faible rendement des diplômés du CNE qui influent sur les attentes.

Les parties prenantes se sont déclarées préoccupées par les faits suivants :

- Les diplômés du CNE ont plus de difficulté à obtenir et à réussir des stages.
- Les diplômés du CNE obtiennent des résultats plus faibles dans le cadre d'autres formations menant à l'admission au barreau.
- Le taux d'échec aux examens d'admission au barreau des diplômés du CNE est plus élevé que celui des diplômés formés au Canada.
- De nombreux diplômés du CNE échouent aux examens d'admission au barreau après avoir complété les cours préparatoires.
- Les diplômés du CNE ont des compétences insuffisantes en matière de plaidoirie, de recherche juridique, de rédaction et d'ébauche de documents juridiques, d'application de principes juridiques et de connaissances en matière de procédures juridiques, de service à la clientèle, d'éthique, de professionnalisme, d'analyse et d'interprétation juridiques, de compréhension des normes juridiques telles que le rôle de l'avocat, la primauté du droit et l'administration de la justice.
- Davantage de plaintes sont formulées contre les diplômés du CNE quant à leur pratique. Les ordres professionnels de juristes ont reçu un certain nombre de plaintes (assez important pour être remarqué) concernant les avocats débutants, ce qui est inhabituel, car les plaintes tendent à être déposées contre des avocats qui pratiquent depuis 7 à 12 ans.

Les données que nous avons analysées au cours de cette révision du programme indiquent que les diplômés du CNE obtiennent des résultats inférieurs à ceux des diplômés canadiens aux examens d'admission au barreau de certains ordres professionnels de juristes. Par exemple, les données publiées par le Barreau du Haut-Canada illustrent les taux d'échec à ses examens d'admission à la première tentative entre mars 2014 et mars 2016⁴ :

⁴ Rapport du Comité du perfectionnement professionnel sur l'évaluation du projet pilote *Voies d'accès à la profession* et les améliorations apportées au processus d'accès à la profession, septembre 2016.
<http://www.lsuc.on.ca/uploadedFiles/Rapport%20Final%20Septembre2016FR.pdf>

Formation en droit au Canada ou à l'étranger avec le CNE	Taux d'échec aux examens d'accès à la profession à la première tentative
Tous les candidats participant au processus d'accès à la profession	18,7 %
Seulement les J.D./LL. B. des facultés de droit canadiennes	13,0 %
Candidats détenant un CC du CNE	47,1 %
Candidats détenant un CC du CNE, nés au Canada, formés à l'étranger	35,4 %

Cependant, nous n'avons pas pu tirer d'autres conclusions sur la qualité relative des diplômés du CNE ni sur leurs faiblesses, pour les raisons suivantes :

- Les données sur le rendement des candidats aux examens d'admission au barreau des différents ordres professionnels de juristes sont fragmentées et ne sont pas recueillies de manière cohérente.
- Un seul ordre professionnel de juristes ventile ses données par pays. Les données que nous avons examinées n'indiquent pas le rendement relatif parmi les différents groupes de candidats.
- Les données n'indiquent pas les matières que les diplômés du CNE ont échouées. Quoique des résultats plus faibles aient été notés aux examens, nous ne disposons d'aucune donnée indiquant les matières les plus problématiques pour les candidats du CNE. Ainsi, nous n'avons accès à aucun renseignement supplémentaire quant aux lacunes ou aux écarts réels.
- Plusieurs ordres professionnels de juristes, y compris ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, exigent que les candidats obtiennent un stage avant de pouvoir présenter une demande d'admission au barreau, tandis qu'en Ontario, les candidats peuvent déposer une demande et passer les examens du barreau sans avoir obtenu un stage. Cela peut fausser les résultats, puisque les candidats de l'Ontario sont moins avancés dans leur cheminement en vue d'être admis au barreau.
- Les données disponibles ne fournissent aucune preuve quant aux raisons pour lesquelles les diplômés du CNE éprouvent des difficultés à trouver un stage. Il se peut que celles-ci ne soient pas explicables par des lacunes sur les plans des compétences et des connaissances, mais plutôt par le manque de connexion avec le système ou même par la discrimination.

Il est possible de mieux exploiter les données actuelles du CNE afin d'analyser les besoins des candidats et d'établir des indicateurs de succès, mais seulement dans une certaine mesure. Bien que les données disponibles du CNE puissent être mieux utilisées pour comprendre les besoins des candidats au niveau du CC, il existe d'importantes lacunes sur le plan des données quant à la vérification des faiblesses réelles chez les diplômés du CNE par rapport à leurs pairs formés au Canada. Il est probable que les ordres professionnels de juristes disposent de données qui permettraient de cerner ces lacunes.

Pour déterminer avec précision les faiblesses des diplômés du CNE, tous les ordres professionnels de juristes doivent recueillir des données de manière coordonnée et cohérente. Puisque le processus d'admission au barreau n'est pas le même partout au pays, les données actuelles des ordres professionnels de juristes ne sont peut-être pas toutes sous la même forme, et ce serait tout un défi de définir des normes en matière de collecte de données pour tous.

« Nous ignorons ce qu'apportent les personnes formées à l'étranger, mais nous nous attendons à ce qu'elles soient semblables aux autres. »

4.3 Diversité des besoins et effet de la culture

Les réponses au sondage mené auprès des candidats suggèrent que certains (37 %) sont satisfaits du programme actuel du CNE et que d'autres (42 %) en sont insatisfaits. Les autres répondants, soit 21 %, n'ont exprimé aucun avis ou se sont dits incertains à propos de leur niveau de satisfaction. Compte tenu de la diversité de l'échantillon (stade de la demande, langue, type de droit), l'importante répartition des personnes satisfaites et insatisfaites suggère que le programme du CNE ne répond pas aussi bien aux besoins divergents de tous ses clients. La cohorte actuelle apporte au CNE un nouveau degré de diversité : les Canadiens qui étudient à l'étranger et qui retournent au pays pour exercer le droit ne sont pas majoritaires; ils reviennent de 97 pays différents avec un bagage académique de plus en plus diversifié et une expérience de travail en common law (40 %) acquise auprès de plusieurs institutions et au sein de différents pays.

Les deux sondages ont fourni des données abondantes, variées et pertinentes qui permettent de cerner les questions qui devraient être examinées de plus près. En particulier, les réponses ont souligné les points suivants :

- De nombreux obstacles se posent (p. ex., le nombre d'examens, le temps requis pour obtenir un CC et le temps nécessaire pour être admis au barreau compte tenu de l'ensemble du processus). Du point de vue du candidat, le processus du CNE ne représente qu'une partie de son cheminement.
- Un manque de clarté est perçu en ce qui a trait aux décisions du CNE. Cela semble particulièrement pertinent pour les candidats ont une expérience en common law (40 %) ou d'autres types d'expérience professionnelle utiles.
- Les candidats du CNE ne disposent pas du réseau de soutien dont profitent les étudiants en droit canadiens. Cela comprend la participation à des groupes d'étude, le partage de notes de qualité, l'accès aux examens des années précédentes, la participation à des concours de compétences en droit et le réseautage avec d'anciens étudiants.
- Les candidats sont perçus comme étant dépourvus de certaines connaissances et compétences essentielles, de certaines compétences linguistiques, théoriques, juridiques, d'avocat et de connaissances de la culture canadienne. Par ailleurs, la situation est aggravée par le manque de formation précise et souple, d'accompagnement et d'autres mesures de soutien permettant d'identifier les candidats du CNE qui présentent des lacunes et de les aider à les combler. La

plupart du temps, les institutions déclarent que ces services sont en dehors du cadre de leurs programmes existants.

- Le quart des répondants s'est dit intéressé à explorer d'autres options de carrière à divers niveaux (y compris des emplois de survie) dont les suivantes : parajuriste, agent de conformité, consultant en immigration, agent de lutte contre le blanchiment d'argent, conseiller en ressources humaines, médiateur, gestionnaire de cabinet d'avocats, agent de la paix, conseiller de vente, réceptionniste, préposé à un comptoir d'aliments.
- Il est difficile d'obtenir une expérience de travail pertinente, y compris un stage.

L'analyse des données du sondage a révélé des données probantes (bien que faibles) indiquant que la culture a une incidence sur les niveaux de satisfaction et de préparation au programme du CNE, ainsi que sur les lacunes en matière de compétences perçues par les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes. Lorsque nous nous penchons sur la liste des lacunes en matière de compétences et de connaissances révélées dans le cadre des sondages, plusieurs d'entre elles semblent être liées à la culture (p. ex., réseautage, demandes de stage, comportement éthique et professionnel). Cette liste comprend aussi des lacunes au niveau des compétences juridiques qui sont susceptibles d'être influencées par l'orientation culturelle. Par exemple, les différences au niveau du style et du degré de formalité associées à une culture donnée peuvent avoir un effet sur la communication juridique orale et écrite. Toutefois, pour réussir à effectuer une analyse approfondie, à arriver à des conclusions détaillées et à formuler des recommandations, une collecte plus cohérente de données sur l'origine culturelle des candidats serait nécessaire. Il serait également utile d'examiner des exemples de travaux universitaires qui sont indicatifs d'un manque de compétences juridiques, afin de déterminer si l'orientation culturelle joue un rôle pertinent.

4.4 Surveillance et gouvernance

Nous avons déjà noté, à la Section 3.8, que le système de gouvernance et de surveillance est satisfaisant, mais nous croyons que certains éléments pourraient être améliorés. Nous sommes préoccupés par le fait que l'ensemble des membres du Comité ne s'est pas réuni en personne en 2016 et que les rapports soumis au Conseil semblent insuffisants.

Il ne fait aucun doute que la Fédération et ses ordres membres sont responsables de la conduite, des décisions et des finances du CNE. Compte tenu de l'intérêt croissant des commissaires gouvernementaux et des commissaires à l'équité et dans le but d'aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité en matière de gouvernance, l'adhésion au Comité pourrait être renforcée en incluant des experts précis en matière de pratiques associées à la reconnaissance et à l'évaluation des titres de compétences étrangers.

De plus, nous notons que, les politiques du CNE et les modifications qui leur sont apportées ne sont pas officiellement approuvées par le Conseil de façon générale. Il s'agit d'une anomalie. Les autres comités permanents ne procèdent pas ainsi et cette pratique devrait être rectifiée.

4.5 Transparent, objectif, impartial et équitable

Quatre provinces (l'Ontario, le Québec, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse), y compris les deux plus grandes, ont mis en place des commissaires à l'équité, qui sont chargés d'évaluer les pratiques d'inscription aux professions réglementées sur leur territoire respectif. Ces commissaires doivent veiller à ce que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour toute personne ayant demandé un permis d'exercice d'une profession, y compris celle d'avocat.

Dans les entrevues réalisées aux fins de cette révision, des répondants ont exprimé que les ordres professionnels de juristes (en tant qu'organismes de réglementation) se préoccupent de leur conformité à cette loi sur l'équité. En tant qu'organismes de réglementation, les ordres professionnels de juristes sont exposés à ce risque. Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'intéresse à cette situation. À titre d'exemple supplémentaire, nous avons appris que le Haut-commissaire du Bangladesh a déposé une plainte qui a été très longue à résoudre.

La façon dont le CNE accomplit son rôle pourrait être critiquée pour les raisons suivantes :

- Les titres de compétences se fondent sur des connaissances et des principes précis (comme l'obtention du diplôme d'un programme formel), mais ils considèrent très peu de compétences nécessaires pour exercer le droit au Canada.
- Une formation suivie il y a de nombreuses années n'est pas nécessairement moins pertinente dans le cas d'un avocat immigré que dans celui d'un avocat canadien.
- Il n'est pas clair si cette évaluation des compétences se conforme à la Convention de Lisbonne⁵, qui exige que la reconnaissance soit accordée en l'absence de *différences importantes*.

Les principales préoccupations semblent porter sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers, la pertinence des examens et leur caractère défendable, de même que l'évaluation de l'expérience de travail pour tout avocat immigré en milieu de carrière. Il faut démontrer l'équité plutôt que de se défendre contre l'iniquité.

Nos recommandations portant sur une approche axée sur les compétences contribueront à résoudre ces problèmes.

4.6 Transmission de renseignements

La partie du site Web de la FLSC réservée au CNE est complète. Elle fournit les renseignements dont les candidats ont besoin pour avancer dans le processus. La Section 3.2 comprend une énumération des nombreux aspects positifs des renseignements communiqués par l'entremise du site Web de la FLSC. Certains points pourraient quand même être améliorés, par exemple :

- Le CNE ne représente qu'une partie du processus d'accès à la profession. Il serait utile pour les candidats d'avoir une idée globale du processus et des étapes subséquentes à suivre.

⁵ La Convention de reconnaissance de Lisbonne, UNESCO, 1999. Voir aussi la page 38.

- Il peut s'avérer difficile de trouver certains renseignements sur le site.
- Les candidats du CNE doivent avoir accès à davantage de renseignements pour éclairer leurs décisions à savoir si, et dans quelle mesure, ils devraient suivre le processus du CNE. Ces renseignements pourraient traiter notamment des taux de réussite aux examens du CNE, des taux d'obtention du CC, et d'autres options de carrière et parcours professionnels.
- La valeur de l'expérience de travail dans le cadre du processus du CNE n'est pas expressément expliquée.
- Il serait utile que le point d'entrée des candidats étrangers occupe une place plus importante.

4.7 Assurer la qualité des examens

L'évaluation et les examens constituent les principales activités du CNE. La grande qualité de ce travail est essentielle puisque les résultats sont déterminants dans la vie des candidats. La qualité du processus repose en grande partie sur la conception de l'évaluation et sur une évaluation sommative rigoureuse et valable, car il s'agit du moyen par lequel le CNE s'assure réellement que les candidats disposent des aptitudes nécessaires pour la certification.

La politique et les procédures d'évaluation du CNE devraient garantir les meilleures pratiques et principes en matière d'apprentissage, de compétences et d'évaluation des candidats.

La principale référence canadienne à cet égard est le *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales* (CAQ), élaboré par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) <https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada>. Le document contient 41 principes et recommandations, axés sur six thèmes clés relatifs à l'assurance de la qualité, soit :

- la justice;
- la transparence;
- la promptitude;
- la cohérence;
- la comparabilité;
- la crédibilité.

En fonction de ces principes, nos principales préoccupations quant aux processus d'examen du CNE sont les suivantes :

- Les examinateurs sont des enseignants (facultés de droit) et des conseillers (professeurs à la retraite). Il s'agit d'experts travaillant avec leur propre matériel juridique et leur propre contenu provenant de facultés de droit. La référence correspond donc aux programmes des facultés de droit et aux examens existants. Il n'y a aucune preuve que les examinateurs utilisent autre chose que le matériel qu'ils utilisent ou utilisaient à titre de professeurs. Puisque nous savons que le contenu et les attentes des cours varient d'une faculté de droit à l'autre, cela soulève certainement des problèmes de cohérence.

- En ce qui concerne la transparence, les plans de cours remis aux candidats pour se préparer ne sont pas basés sur des résultats d'apprentissage et des critères de correction clairs.
- Il pourrait y avoir des lacunes en ce qui a trait à la supervision et la correction des examens.
- Les examinateurs ne disposent d'aucun cadre de référence.
- Il n'y a pas de normes ou de critères existants portant sur l'élaboration de plans de cours ou d'examens.
- Le processus de correction n'est soumis à aucune modération formelle.

4.8 Autres carrières et parcours professionnels

Les candidats ne réussiront pas tous à se qualifier ou à exercer la common law au Canada. Les intervenants que nous avons interviewés dans le cadre de la révision du programme ont suggéré que le CNE pourrait être plus ouvert et fournir davantage de renseignements sur les autres carrières et parcours professionnels qui permettraient aux candidats formés à l'étranger de mettre à profit leur formation, leurs compétences et leur expérience juridiques.

Le programme du CNE constitue la première étape du processus par lequel les personnes formées à l'étranger sont habilitées à pratiquer la common law au Canada. Au cours de ce processus, certains candidats abandonnent ou se retirent temporairement pour diverses raisons, y compris un échec ou un changement de priorités, ou des raisons familiales ou personnelles. Parallèlement, certains sont contraints à chercher un autre travail pendant ce processus afin de subvenir à leurs besoins.

Selon l'article intitulé « Employment Match Rates in Regulated Professions » [Les taux d'appariement des emplois dans les professions réglementées], publié par l'honorable Jean Augustine (alors le commissaire à l'équité de l'Ontario)⁶ dans *Canadian Public Policy*, seulement 24,1 % des immigrants formés à l'étranger exercent leur profession, comparativement à 51,5 % des personnes nées et formées au Canada. Les autres parcours professionnels sont donc très intéressants pour les professionnels formés à l'étranger qui cherchent à appliquer leurs compétences dans une profession autre que celle qu'ils occupaient auparavant.

Dans le cadre du sondage mené auprès des candidats, le quart des répondants ont indiqué qu'ils souhaitent explorer d'autres parcours professionnels à différents niveaux. Parmi les professions relevant de près ou de loin du domaine juridique qui ont été mentionnées, on compte les suivantes : parajuriste, agent de conformité, consultant en immigration, agent de lutte contre le blanchiment d'argent, conseiller en ressources humaines, médiateur, gestionnaire de cabinet d'avocats, agent de la paix.

Il serait utile de fournir des renseignements sur ces autres carrières et parcours professionnels aux candidats du CNE pour éclairer leurs décisions à savoir s'ils doivent commencer ou poursuivre le processus d'évaluation du CNE, et aussi pour qu'ils puissent poursuivre d'autres voies qui leur permettront de mettre en pratique leurs compétences et leurs connaissances (dans certains cas,

⁶ Vol. 41, Supplément 1, 2015, <http://www.utpjournals.press/doi/full/10.3138/cpp.2014-085>

simultanément au processus du CNE). Le site Web actuel du CNE est complet en ce qui a trait à la présentation de l'objectif et de la structure du programme du CNE. Toutefois, il n'offre pas ce type de renseignements contextuels afin d'aider les candidats à décider si le programme (et la pratique juridique) leur convient.

Au Canada, davantage d'importance est accordée aux autres parcours professionnels et carrières depuis quelques années et de plus en plus de renseignements sont diffusés à ce sujet. De nombreux services offerts aux immigrants avant leur arrivée au Canada (voir la liste actualisée à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/avant-services.asp>) proposent des séances sur les carrières alternatives et le transfert des compétences dans le cadre de l'initiation à l'emploi au Canada. D'autres exemples incluent le matériel créé par Professions Santé Ontario comme :

- Une ressource en ligne concernant les choix de carrière : une ressource exploratoire destinée aux professionnels de la santé formés à l'étranger
<http://iehpcanada.utoronto.ca/learn/course/index.php?categoryid=3&lang=fr>
- Une trousse pour les nouvelles options de carrières (<https://hireiehps.com/#fr>),
<http://www.healthforceontario.ca/UserFiles/file/Physician/Outside/alternative-career-toolkit-2013-fr.pdf>

Même l'Association du Barreau canadien dispose d'une page Web traitant des options de carrières qui s'offrent aux avocats : <http://www.cba.org/Publications-Resources/CBA-Practice-Link/Partnership-Toolkit/Is-this-for-me/Career-Alternatives-for-Lawyers>.

De cette première question découle celle de la possibilité d'offrir des certifications substitutives ou d'accorder des droits d'exercice restreints dans le cadre de certaines professions. Il a été suggéré au cours des entrevues que l'octroi d'un permis restreint pourrait permettre aux avocats formés en droit civil à l'étranger d'appliquer leur expérience et leurs compétences.

« Il est difficile de croire qu'une personne formée en droit civil qui a exercé le droit en Arabie Saoudite ou en Europe pendant quinze ans dans le secteur pétrolier et gazier n'a rien à contribuer à l'expérience canadienne. »

Le Programme avancé en comptabilité et en finance (PACF) de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) constitue un exemple d'une certification substitutive ou complémentaire offerte par une profession au Canada. Il s'agit d'un certificat reconnu à l'échelle nationale pour les personnes désirant une carrière en comptabilité et en finance, mais à un niveau inférieur à celui des détenteurs de titre de CPA. Cette certification offre une voie supplémentaire aux nouveaux diplômés d'un programme de deux ans qui exercent une fonction de comptabilité sans détenir un diplôme reconnu ainsi qu'aux comptables formés à l'étranger et souhaitant travailler au Canada. Le PACF est composé de 11 cours offerts en ligne : six cours techniques et cinq cours appliqués. L'inscription au PACF se fait par l'intermédiaire de l'organe provincial ou régional de CPA.

De nombreuses professions comptent des professions apparentées (certaines sont réglementées, d'autres ne le sont pas), par exemple :

- les pharmaciens et les techniciens en pharmacie
- les médecins et les auxiliaires médicaux
- les infirmiers autorisés et les infirmiers auxiliaires autorisés
- les ingénieurs, les technologues et les techniciens

Une liste similaire pourrait être dressée dans le domaine du droit. Elle inclurait :

- les avocats de common law
- les avocats en droit civil
- les parajuristes
- les techniciens juridiques
- les assistants juridiques
- les notaires

Ces emplois partagent un tronc commun de compétences requises et un candidat du CNE pourrait très bien choisir l'une de ces options en fonction de ses aptitudes, de ses capacités ou de circonstances particulières à un moment donné. Cependant, la voie à emprunter pour passer à l'une de ces professions apparentées n'est pas clairement définie et une transition serait sans doute difficile. Or, il existe déjà quelques exemples de telles transitions :

- L'Ontario a fixé un parcours clair pour les parajuristes.
- La C.-B. a fait de même pour les notaires.
- Plusieurs établissements d'études postsecondaires à l'échelle du Canada offrent des programmes de formation pour les assistants juridiques et les greffiers.

4.9 Le CNE dans le cadre du système de qualification des avocats

Lors de notre examen des objectifs du CNE, des employés du CNE et d'autres intervenants nous ont demandé de nous pencher sur les questions suivantes : *le CNE joue-t-il son rôle ou devrait-il plutôt revoir ses activités afin de respecter son mandat?*

En examinant cette question, nous nous sommes demandé *comment* et selon quels critères nous déterminerions si le CNE devait occuper d'autres fonctions.

Les comparaisons que nous avons établies avec d'autres territoires et avec la profession de comptable au Canada nous ont permis d'observer l'évolution de différents systèmes d'évaluation des candidats formés à l'étranger ainsi que des différences quant à l'attribution des responsabilités concernant les divers aspects des processus d'évaluation, de certification et d'agrément. Ces différents systèmes découlent des différences observées quant aux conditions, aux exigences en matière de politique et de gouvernance, à l'histoire et à la tradition locales. Au Canada, le système actuel de qualification professionnelle des avocats a évolué en fonction de la profession, ce qui se traduit par les modalités actuelles d'attribution des responsabilités (et donc de répartition des risques) en matière d'évaluation, de certification, de formation et d'agrément.

Comme nous l'avons noté à plusieurs reprises dans le présent rapport, le programme du CNE constitue la première étape du processus de qualification professionnelle des avocats. La totalité du processus implique de nombreux acteurs : les facultés de droit, les évaluateurs de titres et les examinateurs de compétences et de connaissances (rôles actuellement assumés par le CNE), les ordres de juristes, les barreaux fournissant des formations, les cabinets d'avocats (qui offrent des stages), les candidats à chaque étape du processus de qualification, et enfin, les clients (le public servi par les avocats). Le système est constitué de la somme de chacun de ces rôles et de leurs interactions au sein du processus.

La question à savoir si le CNE devrait continuer à procéder comme il le fait ou modifier ses activités pourrait être formulée ainsi : quel serait le meilleur rôle pour le CNE au sein du système actuel de qualification professionnelle des avocats en vue d'exercer le droit?

Pour aborder cette question, il faut tenir compte des intérêts des parties prenantes. Voici certaines des préoccupations qui nous ont été communiquées à plusieurs reprises au cours de notre examen :

- Existe-t-il une différence entre les diplômés du CNE et ceux du système canadien du point de vue de leur succès à titre d'avocats compétents, efficaces et éthiques? Si oui, quel élément est responsable de cette différence (le processus actuel du CNE ou autre)?

Comme il a été précisé à la Section 4.2, les preuves fiables indiquant qu'il y a bien une différence entre les diplômés accrédités du CNE et les diplômés du système canadien quant à leur succès à titre d'avocats compétents, efficaces et éthiques sont limitées (mises à part les anecdotes). La responsabilité soulève une question essentielle qui doit être envisagée : quelles sont les normes de qualification minimales pour chaque étape du processus et comment sont-elles liées les unes aux autres? S'ajoute à cela la question suivante : comment assurer que l'évaluation du CNE s'accordera parfaitement aux évaluations ultérieures?

- L'évaluation du CNE correspond-elle aux besoins des personnes formées à l'étranger visant à se rapprocher de leur objectif professionnel d'exercer le droit?

D'après les commentaires que nous avons reçus, le CNE est plutôt orienté vers un modèle universitaire d'évaluation des *connaissances*. Ceci dit, de solides arguments peuvent être avancés en faveur d'une évaluation des personnes formées à l'étranger en fonction de leurs *compétences* pratiques et d'une détermination de leurs lacunes afin qu'elles puissent être compensées.

- Quelle serait la façon la plus efficace de compenser les lacunes et faiblesses des candidats (et non des diplômés) du CNE?

Le rôle du CNE et de la Fédération n'est pas tout à fait clair lorsqu'il s'agit de compenser les lacunes et les faiblesses des candidats du CNE. Le CNE ne peut pas jouer à la fois le rôle de formateur et celui d'évaluateur. Cela engendrerait des conflits d'intérêt, ce qui irait à l'encontre des normes ISO en matière d'évaluation.

- Quel serait le moyen le plus efficace de déterminer et de combler les lacunes des candidats du CNE (le cas échéant) dans un contexte où les conditions d'admission au barreau ne sont pas les mêmes partout au pays?

Cette question soulève une problématique qui dépasse le cadre du CNE, mais qui entraîne d'importantes répercussions sur l'équité, la transparence et l'objectivité du système.

Envisager le programme du CNE comme partie intégrante d'un système global entraîne plusieurs conséquences :

- Toute modification du rôle du CNE doit être envisagée dans le contexte du système. Le simple fait de jouer avec le mandat du CNE peut répondre à certaines des nombreuses questions soulevées, mais cela ne changera sans doute rien aux problématiques de façon globale. Les solutions proposées peuvent nécessiter la mise en œuvre de mesures ou de modifications pour d'autres parties du système.
- Afin que ces questions puissent être abordées, les ordres professionnels de juristes doivent convenir du rôle que la Fédération devrait jouer dans la résolution des problématiques soulevées et du niveau de collaboration nécessaire entre toutes les institutions (enseignants, organismes d'évaluation/de délivrance de titres et certificats, organismes de réglementation) au sein d'un système de qualification professionnelle.

4.10 Assurer l'avenir

Nous croyons que les tendances actuelles et les changements imminents au sein de plusieurs domaines auront une incidence sur la nature des évaluations visant la pratique du droit.

Accroître la diversité

Le nombre d'avocats formés à l'étranger a fortement augmenté au cours des dix dernières années, tout comme leur diversité sur les plans :

- du pays d'origine, de la formation et de la langue (voir les figures 4 et 5, à la Section 3.3). De plus, un nombre croissant d'étudiants étudient désormais dans plusieurs institutions, souvent dans plusieurs pays;
- du nombre d'années de pratique et, par conséquent, de l'âge (et des responsabilités familiales) et du temps écoulé depuis l'obtention du diplôme de droit;
- du pays de pratique et donc de la culture et du système juridique;
- du domaine de pratique, ce qui reflète la complexité croissante du droit à mesure que les technologies, les économies et les sociétés se développent et interagissent les unes avec les autres.

Il n'est plus utile de supposer qu'il existe un profil type de candidat du CNE. De plus en plus, les systèmes doivent se concentrer sur la diversité réelle et les compétences requises. Ils doivent aussi exiger des changements progressifs plutôt que désigner une voie unique qu'un candidat aurait dû suivre.

Apprentissage en ligne

À l'heure actuelle, les cours et diplômes de droit offerts en ligne pour lesquels au moins les deux tiers du temps d'apprentissage ou des crédits sont réalisés en ligne ne sont pas entièrement reconnus par le CNE, peu importe s'ils mènent à l'agrément dans leur pays d'origine. Cela fait peut-être suite à un précédent établi par l'American Bar Association. De tels diplômés doivent suivre deux ans de cours en classe tout en bénéficiant de l'assistance et des conseils utiles du CNE.

Les préoccupations principales portent sur les éléments suivants :

- l'interaction limitée parmi les étudiants et entre les étudiants et la faculté
- la possibilité d'usurpation d'identité
- la possibilité que les commentaires transmis à un étudiant soient inadéquats

Ces inquiétudes, bien que valides, ne permettent pas de justifier le rejet catégorique des cours et programmes offerts en ligne. La formation en ligne est de plus en plus courante et des systèmes ont été conçus pour surmonter ces lacunes (entre autres). Le moment est probablement venu d'adopter une approche plus pragmatique et nuancée. Par exemple, si le CNE ciblait davantage les résultats d'apprentissage, il serait mieux outillé pour éliminer les programmes d'apprentissage en ligne qui ne mènent pas à l'acquisition des connaissances et compétences minimales requises. Par ailleurs, la détermination des compétences qui peuvent être acquises uniquement dans le cadre d'interactions en personne et en temps réel permettrait d'établir un argument défendable en faveur de limiter la portée de l'apprentissage en ligne.

Compétences et résultats d'apprentissage

Comme nous l'avons déjà vu, l'adoption d'une approche basée sur les compétences permettrait de résoudre plusieurs des problèmes rencontrés.

Que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde, de plus en plus de professions adoptent une approche basée sur les compétences afin de définir les habiletés et les connaissances requises pour une pratique professionnelle. L'adoption de cadres basés sur les compétences a été encouragée afin de susciter une plus grande mobilité entre les professions et les pays, provinces et territoires.

On définit les compétences comme les aptitudes et les connaissances qui les sous-tendent qui sont requises pour effectuer les fonctions associées à une profession ou un emploi. Pour une profession comme celle d’avocat, il est aussi nécessaire d’adopter (ou au moins de manifester de façon constante) certaines attitudes et valeurs (c.-à-d. le discernement). Ainsi, ces valeurs et attitudes sont comprises dans tout profil ou cadre de compétences. Les compétences sont décrites comme étant des normes ou une liste d’aptitudes et de connaissances requises pour accomplir les tâches désignées. La plupart d’entre elles seront appliquées à plus d’une tâche. Par exemple, la capacité de rédaction claire, logique et concise sera utile pour rédiger un contrat ou une lettre, ou encore pour préparer un dossier qui sera déposé au tribunal.

En examinant les pratiques d’évaluation dans d’autres pays, nous avons noté une évolution vers une approche basée sur les compétences dans plusieurs endroits :

- En Australie : le document *Uniform Principles for Assessing Qualifications of Overseas Applicants for Admission* est utilisé par tous les territoires australiens pour évaluer les qualifications. Ce document définit les normes de compétences et de formation selon lesquelles les avocats au premier échelon peuvent exercer le droit⁷.
- Au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles) : le Bar Standards Board a produit une déclaration de profession qui définit les connaissances, les compétences et les qualités requises pour commencer à exercer le droit et procède actuellement à l’examen de trois options visant à accorder la formation d’avocat (*barrister*) avec cette déclaration. Si l’une de ces options est adoptée, il y aurait probablement des modifications à apporter quant au traitement des candidats étrangers.
- Toujours au Royaume-Uni : la Solicitors’ Regulation Authority a produit une déclaration de compétences et une déclaration d’actualisation des compétences. Son évaluation des avocats qualifiés provenant d’autres pays comprend un Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) visant à mettre à l’épreuve les compétences des candidats en interrogatoire, en plaidoirie/présentations orales, en recherche juridique, en rédaction juridique appliquée au

⁷ Ces normes portent sur :

- des compétences (de juriste, de résolution de problèmes, de gestion du travail, en affaires, en comptabilité commerciale et en fiducie);
- les domaines de pratique obligatoires (contentieux civils, droit commercial et droit des sociétés, droit des biens);
- les domaines de pratique optionnels (droit administratif, droit bancaire et financier, droit criminel, droit de la consommation, droit du travail et des relations industrielles, droit de la famille, droit de l’urbanisme et environnemental, testaments et successions);
- les valeurs;
- l’éthique et la responsabilité professionnelle.

droit civil, au droit criminel et au droit des affaires, au droit des biens et d'homologation. Par ailleurs, tous les candidats nationaux et internationaux seront soumis à cet examen.

- Récemment unifiée, la profession comptable canadienne dispose déjà d'une grille de compétences.

Les ordres professionnels de juristes sont conscients de l'adoption de plus en plus fréquente de normes de compétence et d'évaluation basées sur des compétences quant aux qualifications professionnelles. Comme nous l'avons souligné plus haut dans le présent rapport, les ordres professionnels de juristes ont collaboré, par le biais de la Fédération, à l'élaboration de l'EN et du PNC. Nous avons également noté, particulièrement aux Sections 4.1 et 4.5, certaines faiblesses au niveau de la description des compétences dans ces normes et de l'évaluation actuelle des compétences par le CNE, tel que spécifié dans l'Exigence nationale. Le décalage actuel entre les normes professionnelles de l'EN et du CNE représente aussi un point faible.

Les avocats s'attendent à avoir différents niveaux de compétences à diverses étapes de leur carrière. Très souvent, le niveau de compétence augmente au fil du temps, mais à mesure qu'une personne progresse au sein d'une profession, elle aura tendance à se spécialiser et verra certaines compétences s'atrophier faute d'exercice. Un professionnel du droit compétent doit être doté d'un certain nombre de compétences, mais il peut avoir des compétences supplémentaires et même un niveau de compétences juridique plus élevé que nécessaire pour commencer à exercer le droit.

Les types de compétences resteront largement les mêmes à tous les niveaux de la profession, de l'obtention du diplôme au stage ou à l'apprentissage par l'expérience, jusqu'au moment où l'on commence à pratiquer le droit à son propre compte (ce qui requiert aussi de nombreuses compétences juridiques, en affaires et en leadership). Cependant, le niveau d'aptitude exigé sera différent à chaque étape d'une carrière. Il est possible de créer un cadre de compétences qui reflète cette situation et qui pourra servir de norme ou de point de référence pour les individus souhaitant savoir s'ils ont atteint un niveau de compétences satisfaisant. L'accent est mis sur ce qui peut être accompli, indépendamment du parcours d'apprentissage emprunté pour acquérir la compétence en question.

Lorsque l'approche basée sur les compétences est étendue aux programmes éducatifs, le contenu du programme est exprimé en fonction de ce que l'apprenant aura acquis une fois le programme terminé plutôt qu'en fonction de listes de sujets et d'heures de cours. Les objectifs d'apprentissage deviennent des résultats d'apprentissage une fois le programme terminé. Cela permet aux enseignants de sélectionner et de concevoir des activités d'apprentissage qui reflètent :

- les besoins et les capacités des apprenants;
- la nature de ce qui doit être appris (s'agit-il de connaissances qui peuvent être assimilées par la lecture et la discussion, de compétences qui nécessitent de la pratique ou encore d'attitudes et de valeurs qui doivent être imitées et intériorisées?);
- les ressources et opportunités disponibles;
- le temps dont dispose chacun pour participer.

Il ne s'agit plus d'une forme d'activité d'apprentissage unique que chacun doit suivre, quelles que soient ses préférences et les compétences qu'il a déjà acquises. Tout apprentissage est valable, peu importe la façon dont il est obtenu, et il est possible de rendre l'apprentissage plus rapide, économique, efficace et satisfaisant.

Il s'agit aussi d'une occasion de repenser l'évaluation et les qualifications. L'évaluation devient la somme des preuves démontrant qu'une compétence a été acquise et ces preuves peuvent se présenter sous diverses formes (examens traditionnels sur papier permettant d'évaluer des connaissances ou compétences, vidéos du rendement du candidat, exemples de ce qui a été produit par le candidat, témoignages de collègues, de superviseurs et de clients, etc.). Ce schéma serait particulièrement intéressant pour la profession juridique.

En résumé, l'approche basée sur les compétences offre de nombreux avantages :

- Les normes de compétence peuvent faire office de résultats d'apprentissage pour ce qui est des exigences en matière de titres de compétences et des exigences réglementaires.
- Les candidats peuvent rassembler des éléments pour démontrer qu'ils ont atteint un niveau suffisant pour chaque compétence.
- Les compétences peuvent être évaluées et attestées de façon individuelle en un premier temps. Une évaluation globale finale sera réalisée lorsque tous les résultats d'apprentissage ont été atteints, satisfaisant ainsi à une qualification ou un titre de compétence.
- En séparant l'apprentissage et le professeur de l'évaluation menant à une certification ou un agrément, on évite d'éventuels conflits d'intérêts. En fait, la norme ISO 17024⁸ interdit formellement que ce soit le même organisme qui se charge de la formation et de l'évaluation d'une personne (à moins que des mesures strictes de séparation soient mises en place).
- L'expérience peut être reconnue dans la mesure où il est prouvé que les compétences ont été acquises.
- Les normes de compétence peuvent constituer une « monnaie » d'apprentissage et de rendement qui peut être utilisée par les intervenants :
 - Le professionnel individuel – pour identifier ses besoins en apprentissage, faire un suivi des apprentissages en milieu de travail et gérer son propre développement professionnel de manière générale.
 - L'employeur – pour structurer la formation, les évaluations de rendement, le recrutement, la sélection et la promotion.
 - Le client – pour spécifier l'expertise requise au moment de choisir le professionnel qui sera engagé.
 - L'autorité de réglementation – pour spécifier et contrôler les normes en matière de permis d'exercice.
 - L'enseignant – pour spécifier les objectifs d'apprentissage d'un programme ou d'un cours et préparer ses étudiants à l'évaluation.

⁸ Évaluation de la conformité – Exigences générales applicables aux organismes procédant à la certification de personnes

- Lorsque les compétences sont partagées entre des professions connexes (comme les parajuristes, par exemple), il est alors possible de créer des voies de progression avec une identification claire des compétences supplémentaires requises et des moyens de les acquérir.

Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA)

Le Canada compte parmi les premiers et plus ardents défenseurs de l'ERA, c'est-à-dire l'acquisition de qualifications formelles pour reconnaître des compétences acquises par des voies non traditionnelles. On constate qu'une approche basée sur les compétences rend leur reconnaissance relativement simple étant donné qu'on n'insiste plus sur des voies d'apprentissage particulières. L'ERA est particulièrement importante :

- lorsqu'une nouvelle profession, un nouvel emploi ou un nouveau domaine de spécialisation est créé et doit être réglementé (p. ex., les parajuristes);
- lorsqu'un emploi nécessite la reconnaissance des compétences de personnes qui les ont acquises de façon non traditionnelle (p. ex., dans d'autres pays, en milieu de travail, par l'expérience, le mentorat, l'accompagnement, dans le cadre d'un emploi connexe ou par autoformation).

En Europe, il est désormais courant pour un titre de compétences déjà reconnu officiellement de comporter une option ERA afin que les candidats puissent démontrer qu'ils possèdent les acquis d'apprentissage correspondant à une qualification bien qu'ils n'aient pas suivi de cours formel.

Autres techniques d'évaluation

Il existe en Amérique du Nord une tradition d'évaluation au moyen de questionnaires à choix multiples. Leur élaboration a atteint un niveau élevé de sophistication chez les psychologues puisqu'ils comprennent des analyses statistiques et sont reconnus comme étant fiables et justifiables sur le plan juridique.

Dans de nombreux autres pays, une approche un peu différente, bien que basée sur les compétences, a été adoptée. Si la compétence évaluée n'est pas basée sur un support en ligne ou papier, il est possible qu'un examen écrit ne permette pas de l'évaluer de façon efficace. Un infirmier dont l'habileté à procéder à une injection a été évaluée en fonction d'une série de questions connaîtra peut-être la théorie, mais n'aura pas démontré qu'il maîtrise la compétence concrète; il en va de même pour la plupart des rendements et des compétences pratiques. La profession médicale a conçu un système élaboré de simulations (ECOS : Examen Clinique Objectif Structuré) afin de tester ces compétences et certains pays utilisent de telles simulations pour les juristes (les procureurs [*solicitors*] en Angleterre, par exemple). Toutefois, l'approche basée sur les compétences, qui accepte tout type de preuve tant qu'elle est actuelle, fiable, authentique et suffisante, a ouvert la voie à un vaste éventail de techniques d'évaluation supplémentaires.

Attestations numériques (« Open Badges »)

Les « Open Badges » (insignes ouverts) sont des attestations électroniques obtenues suite à des réalisations, des affiliations, des habilitations ou de l'établissement de relations de confiance. Ces

insignes peuvent être partagés en ligne. Ils ont été créés dans le cadre de l'initiative Open Badges de Mozilla, qui constitue une norme ouverte permettant à toutes les compétences et toutes les réalisations d'être reconnues et partagées en ligne. Des écoles, des universités, des employeurs et des fournisseurs d'apprentissages informels partout au monde se servent d'Open Badges pour attester d'un apprentissage en continu qui n'est pas reconnu à l'heure actuelle. Les Open Badges brossent un tableau plus détaillé qu'un curriculum vitae, car ils peuvent être présentés sous d'innombrables combinaisons, permettant de créer une image en constante évolution de l'accumulation des apprentissages d'une personne au cours de sa vie. Ils sont donc particulièrement adaptés à l'attestation de compétences, dont l'ensemble peut constituer une qualification à part entière.

La Convention de reconnaissance de Lisbonne

La Convention de reconnaissance de Lisbonne (1999), élaborée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, portait sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur. Elle a été signée notamment par 47 pays européens, ainsi que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Israël. La convention exige que chaque pays concerné reconnaisse une qualification acquise ou une période d'étude réalisée dans un autre pays signataire (p. ex., pour être admis à un programme d'études, obtenir une qualification professionnelle ou accéder au marché du travail) à moins qu'une *différence significative* entre les deux puisse être démontrée. Bien qu'elle n'ait pas encore été ratifiée par le Canada, elle est généralement acceptée et appliquée, en particulier par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) du Conseil des ministres de l'Éducation. La signification exacte de « différence significative » n'est pas forcément claire dans le contexte des études de droit. Toutefois, il est clair que les différences mineures ne constituent désormais plus un obstacle et que des comparaisons détaillées ne sont plus nécessaires.

Accord économique et commercial global et Brexit

L'Accord économique et commercial global (AECG) a été signé par le Canada et l'Union européenne et entrera en vigueur en 2018. Au sens large, il encourage et fournit un cadre pour la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle entre autorités de réglementation. Il pourrait entraîner un accroissement du nombre de professionnels européens désireux d'obtenir une accréditation leur permettant de pratiquer dans des provinces et territoires du Canada (et vice-versa).

Le Royaume-Uni (source la plus importante de candidats du CNE) a entamé des négociations visant à quitter l'Union européenne en 2019, mais les délais pourraient être prolongés. Le moment venu, il est probable qu'un accord commercial soit conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Un tel accord pourrait comprendre des questions de reconnaissance des titres de compétence.

5. Recommandations

Notre analyse des principaux atouts et enjeux du programme du CNE nous a permis de formuler diverses recommandations à l'attention de la FLSC. Celles-ci sont énumérées à la présente section. Ces recommandations, au nombre de sept, comprennent diverses mesures que le CNE pourrait entreprendre seul ou en collaboration avec d'autres parties prenantes afin de concrétiser un programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers qui soit à la fois juste, objectif, transparent et cohérent. Ces recommandations abordent la question au cœur de la révision du programme : quelles mesures devraient être mises en œuvre par le CNE?

Les améliorations proposées représentent une évolution progressive composée d'étapes autonomes visant à renforcer la confiance et susciter une participation à long terme. Ces améliorations comprennent les mesures suivantes :

- Des solutions simples visant à améliorer la satisfaction des candidats du CNE
- Des révisions précises des iniquités perçues et réelles des politiques du programme du CNE
- Une initiative en ligne visant à enrichir la marque du CNE et à donner l'impression d'un choix plutôt que d'un schéma succès/échec
- Des projets pilotes visant à tirer profit de l'expertise existante et à favoriser les collaborations avec les parties prenantes
- Une approche basée sur la compétence qui évolue vers...
- ...une vision audacieuse à long terme d'un système sophistiqué de reconnaissance des titres de compétence étrangers

Chaque recommandation est accompagnée d'un certain nombre de mesures à entreprendre pour assurer sa mise en œuvre.



Ces mesures, qui sont essentielles au programme du CNE, devraient être mises en œuvre dès que possible afin de garantir la conformité du programme du CNE avec la législation en vigueur. Elles sont identifiées par un point d'exclamation.



Les autres mesures doivent être soigneusement évaluées par la Fédération/le CNE afin de permettre au programme actuel du CNE de devenir un programme sophistiqué de reconnaissance des titres de compétence étrangers. Elles sont identifiées par un ruban.

De plus, chaque mesure s'accompagne d'une échéance de mise en œuvre proposée :

- C = court terme (jusqu'à un an)
- M = moyen terme (jusqu'à trois ans)
- L = long terme (plus de trois ans)

Vous trouverez une brève analyse des répercussions potentielles de nos recommandations sur la profession juridique dans la conclusion de la sixième partie.

5.1 Recommandation 1 : Créer un portail d'information en ligne

La partie du site Web de la FLSC réservée au CNE est complète. Elle fournit les renseignements dont les candidats ont besoin pour avancer dans le processus. Le sondage mené auprès des candidats a révélé qu'ils souhaitaient une présentation plus conviviale des renseignements destinés aux demandeurs et qu'ils s'intéressaient de près aux autres carrières en lien avec le droit. Le sondage a également permis de faire ressortir la question de la transparence en ce qui a trait à la reconnaissance de l'expérience professionnelle. Pour répondre à ces problématiques, nous suggérons trois étapes de mise en œuvre :

<p>Mesure 1.1</p> 	<p>Apporter des améliorations précises au site Web actuel</p>	<p>Échéance</p> <table border="1" data-bbox="1019 682 1388 745"> <tr> <td data-bbox="1019 682 1144 745">C</td> <td data-bbox="1144 682 1269 745">M</td> <td data-bbox="1269 682 1388 745">L</td> </tr> </table>			C	M	L
C	M	L					

- a) Définir une adresse URL unique pour le programme du CNE, par exemple www.avocatsformesaletranger.ca.
- b) Intégrer un diagramme détaillé et complet du processus de qualification ainsi qu'une liste de vérification des étapes à suivre que le candidat devra remplir
- c) Créer une section distincte dédiée à la promotion de l'autoévaluation. (Voir Mesure 2.2.)
- d) Les renseignements déjà fournis par le CNE devraient être plus transparents, plus pratiques et présentés en un seul bloc :
 - description de tout le système de reconnaissance et des autorités compétentes à chaque niveau du processus
 - description des critères d'évaluation
 - clarification des exigences linguistiques
 - rôle du candidat, des autorités de reconnaissance compétentes et de l'organe décisionnel dans le cadre du processus de reconnaissance
 - droits et obligations de chaque partie
 - schéma du processus de reconnaissance dans son ensemble
 - liste des documents requis (si possible, adaptée aux spécificités de chaque pays) et conditions de leur soumission
 - explication du certificat de compétence
 - temps de traitement approximatif d'une demande
 - frais exigés pour toutes les étapes du processus (aperçu)
 - liens vers les sites des ordres professionnels de juristes et des facultés de droit
 - procédures et conditions relatives aux appels d'une décision en matière de reconnaissance

Mesure 1.2 	Accroître la présence en ligne	Échéance <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 33%;">C</td> <td style="width: 33%;">M</td> <td style="width: 33%;">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

En tant que programme de la FLSC, le CNE devrait représenter la première étape pour les avocats formés à l'étranger souhaitant pratiquer le droit au Canada. Il s'agit d'une occasion unique pour le CNE de servir de centre d'information tout au long du processus à suivre pour obtenir le droit d'exercer la common law au Canada. En adoptant une vision d'ensemble et en présentant les renseignements pertinents dans l'optique d'un avocat ou d'un diplômé de droit formé à l'étranger, il est possible d'adapter ces renseignements à toutes les étapes pertinentes du processus de qualification, de la première visite exploratoire du site Web à l'admission à l'exercice. Une présentation claire de type « feuille de route » permettra au visiteur de visualiser l'étape du processus à laquelle il se situe ainsi que les étapes qu'il devra franchir à l'avenir. Les pharmaciens et les comptables figurent parmi les professions qui disposent de ce genre de présentation en ligne.

L'utilisation d'un support autre que le texte et comprenant une certaine interactivité (webinaires ou autoévaluations, par exemple) peut améliorer le niveau de compréhension et l'impact sur le lecteur. Dans le cadre de ce processus, le CNE pourrait aussi envisager de créer une identité de marque unique pour son programme. (Voir, par exemple : Internationally Educated Nurses <http://www.care4nurses.org/> ou encore les Architectes étrangers possédant une vaste expérience <http://cacb.ca/fr/bienvenue/>). Les collaborations avec les ordres professionnels de juristes permettent d'explorer et d'établir d'importants liens avec des renseignements provinciaux ou nationaux provenant de sources telles que des organismes fédéraux, des ordres professionnels de juristes, des universités et des facultés de droit.

La FLSC pourrait aussi envisager de personnaliser les renseignements concernant le CNE afin de cibler différents groupes d'intérêt tels que les employeurs, les autorités publiques, les organisations professionnelles, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes d'aide aux nouveaux arrivants, etc.

Mesure 1.3 	Élaborer et publiciser des renseignements sur d'autres choix de carrière	Échéance <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 33%;">C</td> <td style="width: 33%;">M</td> <td style="width: 33%;">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Le CNE a la possibilité de représenter les autres carrières en droit en tant que choix plutôt qu'un échec. Les renseignements fournis devraient porter notamment sur les autres professions et titres d'emploi dans le domaine, les secteurs connexes, des cas de réussite, et peut-être des outils de base relatifs à la réorientation professionnelle (comme l'autoévaluation). Nous recommandons la consultation des renseignements fournis par l'Association du Barreau canadien ([Trousse d'outils](#), [Autoévaluation](#)), afin de créer des liens vers ces pages ou d'adapter ces renseignements pour les avocats formés à l'étranger.

5.2 Recommandation 2 : Établir une base solide fondée sur les compétences

Les professions (p. ex., les comptables) qui ont adopté une approche pancanadienne basée sur les compétences en matière de délivrance de permis proposent des mécanismes d’octroi de permis et des programmes de reconnaissance des titres de compétence étrangers à la fois rigoureux, justes, objectifs, transparents et cohérents. La FLSC connaît bien les avantages des normes basées sur les compétences. En 2009, elle a participé au projet sur les normes d’admission nationales visant l’élaboration d’un Profil national des compétences, approuvé par le Conseil d’administration à l’automne 2012. « *Pour nous assurer de respecter notre mandat de réglementation dans l’intérêt public, nous devons avoir la certitude que tous les avocats exerçant leur profession dans une province ou un territoire canadien ont satisfait aux mêmes normes de compétences, peu importe où ils ont reçu leur permis d’exercice initial.* » John J.L. Hunter, c.r., ancien président de la FLSC, Nouvelles de la Fédération, 21 octobre 2012⁹. Malheureusement, la mise en œuvre n’a pas été réalisée comme prévu et le projet a été interrompu.

La FLSC et ses ordres professionnels de juristes membres ont désormais l’occasion d’élaborer une approche pancanadienne basée sur les compétences, conformément à l’EN en vigueur et le PNC existant. Ce nouveau *cadre* de compétences permettrait à la profession de reformuler ses objectifs d’apprentissage à titre de dénominateur commun auquel tous les ordres professionnels de juristes pourraient se souscrire. Cette approche est conforme aux meilleures pratiques internationales actuelles. Elle offrirait également une évaluation de pointe et défendable des diplômés et avocats formés à l’étranger, y compris des candidats qui ne sont pas encore admissibles, et permettrait aux diplômés du CNE de mettre toutes les chances de leur côté. Sans l’établissement d’un ensemble de compétences complet, clairement défini et orienté vers l’avenir (y compris les connaissances qui les sous-tendent), il sera impossible d’atteindre cet objectif.

Mesure 2.1 	Définir un point de référence fondé sur les compétences pour accéder au processus d’admission au barreau	Échéance		
		C	M	L

À l’heure actuelle, deux comités de la Fédération ont recours à l’Exigence nationale pour d’autres raisons :

- Le Comité d’agrément de programmes d’études en common law canadiens évalue les programmes de common law afin de veiller à ce que les diplômés acquièrent les compétences et aptitudes (produits d’apprentissage) nécessaires ainsi qu’à la conformité à l’EN des programmes d’études et des ressources d’apprentissage (processus d’apprentissage) offerts.
- Le CNE se base sur l’Exigence nationale pour évaluer les équivalences des études de droit et de l’expérience professionnelle des personnes ayant obtenu leur diplôme à l’étranger ou dans le cadre d’un programme de droit civil canadien.

⁹ Source : <http://flsc.ca/fr/le-conseil-de-la-federation-approuve-un-nouveau-profil-national-des-competences/>, consulté le jeudi 30 mars 2017.

Cette utilisation d’une même norme pour l’approbation des programmes et des compétences individuelles n’est pas surprenante : elle reflète un débat qui dure depuis des décennies quant à savoir si les avocats obtiennent une meilleure formation dans le monde universitaire ou dans le contexte pratique d’un cabinet. Il est probable que ce débat se poursuivra longtemps après que ce rapport aura perdu sa pertinence. Entretemps, ce contexte entraîne des répercussions sur le programme du CNE.

Depuis des siècles, le système d’éducation postsecondaire repose sur l’accumulation de connaissances ou sur l’atteinte d’objectifs jugés essentiels à l’obtention d’un diplôme. Voilà pourquoi les candidats du CNE étaient évalués selon des critères similaires (p. ex., avoir suivi des cours en salle de classe avec d’autres étudiants, avoir passé des examens universitaires). En axant les efforts sur les résultats d’apprentissage plutôt que sur les processus d’apprentissage (heures passées dans une salle de cours), la perspective sera centrée sur les compétences (c.-à-d. ce qu’un étudiant est en mesure de faire maintenant qu’il est diplômé en droit). Si cette perspective oriente la révision du point de référence du CNE (en fonction des travaux réalisés dans le cadre du Projet sur les normes d’admission nationales), le nouveau point de référence se révélera probablement plus utile et efficace pour les évaluations. Les activités de révision pourraient comprendre :

- l’identification des connaissances et compétences nécessaires pour être admis au barreau;
- la description des indicateurs de rendement, y compris du contexte au sein duquel ces rendements seront réalisés.

Axée sur les processus d’apprentissage, la version actuelle de l’Exigence nationale pourrait devoir être maintenue de façon temporaire pour l’accréditation des programmes de droit, puisque tous les établissements postsecondaires canadiens n’ont pas encore adopté des objectifs d’apprentissage axés sur les résultats. Les facultés de droit pourraient être portées à collaborer avec la FLSC pour réaliser un projet comparant les programmes des facultés de droit à l’Exigence nationale :

- pour identifier les compétences (de base) communes que possèdent les étudiants à la fin de leur programme d’étude. (Consultez la recommandation n° 7 pour de plus amples détails à ce sujet.)
- comme forme de validation de l’Exigence nationale (reflète-t-elle les pratiques actuelles ou y a-t-il des lacunes?)
- pour savoir dans quelle mesure chaque programme de droit satisfait actuellement les compétences de base
- pour déterminer quels sujets les avocats formés à l’étranger devraient raisonnablement être tenus d’étudier avant de pouvoir obtenir le droit d’exercer

<p>Mesure 2.2</p> 	<p>Définir un point de référence fondé sur les compétences pour accéder à l’exercice de la profession</p>	<p>Échéance</p> <table border="1" data-bbox="1019 1621 1393 1684"> <tr> <td data-bbox="1019 1621 1144 1684">C</td> <td data-bbox="1144 1621 1269 1684">M</td> <td data-bbox="1269 1621 1393 1684">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

L’examen du programme a révélé que certaines facultés de droit et certains ordres de juristes avaient recours au PNC pour éclairer leurs propres initiatives. Une fois que la *Mesure 2.1 – Définir un point de*

référence fondé sur les compétences pour accéder au processus d'admission au barreau sera appliquée, le projet abandonné du PNC pourra être repris. Il nécessitera alors une mise à jour (toute norme de compétence doit être réévaluée tous les trois à cinq ans). En s'appuyant sur le nouveau point de référence pour l'admission aux barreaux, les ordres professionnels de juristes pourraient travailler en collaboration pour en faire un cadre de compétences complet qui comprendra les points de référence pour l'admission aux barreaux et pour obtenir le droit d'exercer. La cohérence entre ces deux étapes assurerait une progression naturelle vers l'admission des diplômés du CNE au barreau.

5.3 Recommandation 3 : Renforcer les processus actuels du CNE en matière d'évaluation et de correction

<p>Mesure 3.1</p> 	<p>Élaborer/mettre en œuvre une politique et une ligne directrice en matière de qualité au sein du CNE</p>	<p>Échéance</p> <table border="1" data-bbox="1019 688 1380 751"> <tr> <td data-bbox="1019 688 1143 751">C</td> <td data-bbox="1143 688 1266 751">M</td> <td data-bbox="1266 688 1380 751">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Les enjeux des examens du CNE sont considérables, c.-à-d. une note de passage ou un échec entraînera d'importantes répercussions pour les candidats. L'[Institute for Credentialing Excellence](#) propose des guides détaillés conçus pour aider les organismes de réglementation à élaborer des politiques adaptées. Avant de s'y intéresser, certaines des questions suivantes concernant le programme actuel devraient être abordées par le CNE :

- Les examinateurs et évaluateurs disposent-ils de critères suffisants pour noter les candidats de façon cohérente?
- Le CNE exige-t-il que les examinateurs appliquent des procédures, politiques et critères de reconnaissance des compétences de façon cohérente à tous les candidats?
- Les examinateurs et évaluateurs du CNE disposent-ils des compétences nécessaires pour réaliser les tâches qui leur sont confiées? Ont-ils besoin d'une formation?
- Le CNE surveille-t-il la cohérence et la justesse des décisions, et prend-il les mesures de redressement nécessaires pour garantir l'objectivité de ses décisions, le cas échéant?
- Les examens du CNE évaluent-ils vraiment les éléments qu'ils doivent évaluer?

(Source : Guide d'évaluation des pratiques d'inscription : Pour les professions réglementées et métiers à accréditation obligatoire et les ordres de réglementation des professions de la santé, mars 2010; 6. Obligations spécifiques – Évaluation des titres de compétences)

<p>Mesure 3.2</p> 	<p>Évaluer les trois compétences de l'EN qui ne sont pas évaluées à l'heure actuelle</p>	<p>Échéance</p> <table border="1" data-bbox="1019 1680 1380 1743"> <tr> <td data-bbox="1019 1680 1143 1743">C</td> <td data-bbox="1143 1680 1266 1743">M</td> <td data-bbox="1266 1680 1380 1743">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

La batterie d'examens du CNE ne permet pas une évaluation adéquate des compétences des candidats en communication, en rédaction juridique et en recherche. Les évaluateurs pourraient être tentés de

tirer certaines conclusions quant aux lacunes des candidats en fonction de leurs examens écrits, mais ces examens ne sont pas conçus pour évaluer ces compétences et les évaluateurs ne sont pas formés pour procéder à une telle analyse.

Le CNE devrait engager des spécialistes en évaluation (y compris des spécialistes en évaluation linguistique, le cas échéant) afin qu'ils collaborent avec des avocats en exercice et des directeurs de stage et qu'ils consultent les formateurs en droit dans le but d'établir les preuves requises pour démontrer qu'un candidat du CNE possède suffisamment de compétences dans ces trois domaines. Le cas échéant, la description de ces trois compétences devra être revue afin d'inclure des indicateurs de rendement (c.-à-d. des descriptions précises d'un comportement compétent) en fonction des données probantes susceptibles d'être recueillies et évaluées. Les évaluateurs doivent être formés afin qu'ils soient en mesure d'examiner les preuves qui leur sont présentées et d'identifier les éléments suffisants. Les candidats au CNE doivent être informés du type de preuves qui seront prises en compte et de la façon dont ces éléments seront évalués.

Mesure 3.3 	Améliorer le caractère défendable des examens du CNE	Échéance		
		C	M	L

L'approche universitaire appliquée à la préparation et la correction des examens, bien que largement acceptée par les établissements d'enseignement postsecondaire, ne répond pas aux critères d'examens dont les conséquences sont si importantes dans un contexte professionnel ou de réglementation. En plus de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique assurant la qualité des examens (Mesure 3.1), les étapes suivantes devraient répondre aux principales préoccupations concernant les examens actuels du CNE en attendant la création d'une batterie d'évaluations basée sur les compétences :

- Révision du plan de cours en tenant compte, pour chaque examen, des acquis d'apprentissage
- Adoption de critères de correction et de notation
- Participation de spécialistes en évaluation et en correction au processus

Mesure 3.4 	Clarifier la reconnaissance de l'expérience juridique professionnelle en common law	Échéance		
		C	M	L

L'expérience professionnelle est un élément important des compétences qu'un candidat du CNE mature apporte au Canada. À l'heure actuelle, les politiques et directives du CNE qualifient l'expérience professionnelle dans le domaine juridique comme celle d'une personne ayant le droit d'exercer et ayant travaillé dans un territoire de common law. La valeur de cette expérience pour les candidats venant d'un territoire de common law est décrite de façon très claire. Par exemple, l'expérience professionnelle peut remplacer une formation de premier cycle en droit ou des connaissances en droit substantiel, la durée insuffisante d'un programme d'études de droit ou des résultats insuffisants dans le cadre de cours

portant sur les matières de base pour les candidats en common law. En revanche, la situation est moins claire pour les diplômés en droit civil canadien. Plus de dix ans d'expérience sont expressément exigés pour que le CNE tienne compte de l'expérience professionnelle d'un candidat, mais l'exigence ne précise pas ce que cette expérience peut remplacer. Pour les candidats provenant de pays ayant un régime juridique autre que la common law, les politiques et directives font allusion à une reconnaissance de l'expérience professionnelle en fonction de la formation en droit reçue, mais sans donner de précisions. Le sondage réalisé auprès des candidats a souligné que ce manque de clarté pouvait susciter de faux espoirs chez les candidats.

La politique doit donc être plus claire en ce qui concerne :

- l'étendue de la pratique accréditée de la common law (compétences démontrées, fonctions occupées);
- les preuves requises pour justifier une expérience professionnelle (à l'heure actuelle, la politique précise que seuls les diplômés d'un programme de droit civil canadien sont tenus de présenter des échantillons de travail et un affidavit; qu'en est-il des candidats possédant une expérience en common law?);
- le type de reconnaissance pouvant être obtenu dans le cadre du processus de demande auprès du CNE;
- la valeur des autres expériences professionnelles.

Mesure 3.5 	Éliminer le temps d'attente entre les séances d'examen dans le cas d'un échec	Échéance		
		C	M	L

Le sondage mené auprès des candidats a permis de relever deux questions relatives à la durée du processus du CNE :

- pourquoi les candidats doivent-ils passer autant d'examens différents?
- pourquoi est-il interdit pour les candidats de repasser immédiatement un examen échoué?

À moins qu'il y ait une justification évidente, la programmation des examens devrait être organisée de façon à permettre aux étudiants ayant échoué un examen de le repasser le plus rapidement possible. Le nombre élevé d'examens est lié au modèle d'évaluation universitaire, sur lequel porte la Recommandation 4.

5.4 Recommandation 4 : Élaborer un système d'évaluation fondé sur les compétences pour le CNE

La Recommandation 3 ci-dessus présente les mesures à appliquer pour améliorer les examens actuels du CNE. Cela devrait être suffisant dans un premier temps, mais nous recommandons néanmoins qu'à plus long terme, la FLSC envisage de mettre au point une série d'évaluations basées sur les compétences. Il s'agit d'un projet d'envergure qui devra être mené prudemment sur plusieurs années. Si la Fédération décide de donner suite à ce projet, nous recommandons les mesures suivantes.

Mesure 4.1 	Effectuer une étude de faisabilité qui comprend une analyse coûts/bénéfices	Échéance <table border="1" data-bbox="1019 268 1393 331"> <tr> <td data-bbox="1019 268 1143 331">C</td> <td data-bbox="1143 268 1266 331">M</td> <td data-bbox="1266 268 1393 331">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Une étude devrait être menée afin d'évaluer l'effet qu'aurait une refonte complète du mode d'évaluation du CNE sur le CNE lui-même, la Fédération, les ordres professionnels de juristes, les facultés de droit, et surtout, les candidats du CNE. Elle devrait donner lieu à un plan de mise en œuvre par étapes.

Mesure 4.2 	Dégager un consensus sur les compétences à tester et la mesure dans laquelle elles doivent être évaluées	Échéance <table border="1" data-bbox="1019 648 1393 711"> <tr> <td data-bbox="1019 648 1143 711">C</td> <td data-bbox="1143 648 1266 711">M</td> <td data-bbox="1266 648 1393 711">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Il n'est probablement pas nécessaire de tester les compétences qui ne servent que rarement ou qui ne sont pas essentielles. Les compétences peuvent être combinées dans le cadre d'un examen. Le résultat serait une stratégie d'évaluation.

Mesure 4.3 	Déterminer les types de preuves qui conviendraient pour démontrer les critères de rendement	Échéance <table border="1" data-bbox="1019 1026 1393 1089"> <tr> <td data-bbox="1019 1026 1143 1089">C</td> <td data-bbox="1143 1026 1266 1089">M</td> <td data-bbox="1266 1026 1393 1089">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Les approches contemporaines en matière d'évaluation ont tendance à se concentrer sur la détermination de la méthodologie la plus efficace permettant d'évaluer une compétence donnée. En travaillant à partir d'un profil de compétences précis et approuvé, les spécialistes du sujet (en l'occurrence, des avocats en exercice) devraient être amenés à prendre des décisions quant aux éléments qui devraient être recueillis pour prouver la compétence d'une personne. Ces preuves pourraient comprendre :

- des témoignages d'anciens supérieurs ou collègues
- des échantillons de travail (texte, audio, vidéo) authentiques
- une présentation orale
- une entrevue (en personne ou virtuelle)
- un examen objectif et structuré dans le cadre duquel les candidats doivent démontrer leurs connaissances, compétences, attitudes, jugement, bonnes mœurs, etc.
- un test de connaissances par le biais d'une dissertation, d'un questionnaire à choix multiples

Mesure 4.4 	Élaborer des outils d'évaluation	Échéance		
		C	M	L

Après avoir défini les compétences et preuves requises, l'étape suivante consiste à identifier les meilleurs moyens de rassembler ces preuves. Il faudra notamment :

- revoir les méthodologies d'évaluation existantes (voir l'ECOS de Kaplan au Royaume-Uni);
- former un comité d'évaluation représentatif;
- travailler en collaboration avec des spécialistes en évaluation ou en psychométrie pour concevoir un ensemble d'outils défendable.

Mesure 4.5 	Assurer la formation et la compétence des évaluateurs	Échéance		
		C	M	L

Il est essentiel que les examinateurs aient eux-mêmes bénéficié d'une formation, et idéalement, qu'ils aient été accrédités selon une nouvelle qualification d'évaluateur. Par conséquent, cela nécessite l'élaboration d'un ensemble de compétences pour les examinateurs.

Mesure 4.6 	Réaliser un projet pilote, évaluer les résultats, réviser et finaliser le processus	Échéance		
		C	M	L

Comme on peut le voir, le CNE ne serait plus une « usine à examens » écrits conventionnels, mais une sorte de maison d'évaluation plus structurée ayant recours à diverses techniques. Il serait donc sage de procéder avec prudence, en introduisant ces nouvelles techniques de façon progressive afin de les tester et de les évaluer à chaque étape.

5.5 **Recommandation 5 : Travailler en collaboration avec les parties prenantes afin de planifier des mesures de soutien qui répondront à divers besoins**

Les candidats, les fournisseurs de formation et les ordres professionnels de juristes conviennent que le système actuel n'aborde pas certaines lacunes au niveau des compétences et connaissances. Les sondages ont révélé que le soutien dont ont besoin les candidats variait énormément d'une personne à l'autre. Ceci dit, les lacunes et les besoins ne se limitent pas forcément à la partie du processus de délivrance de permis relevant du CNE. Une approche globale serait donc nécessaire. Un ensemble de systèmes d'assistance flexible basé sur les lacunes le plus fréquemment observées devrait permettre de mieux répondre aux divers besoins des candidats du CNE dans le cadre de leur parcours.

La totalité ou une partie des mesures suivantes devrait mener à des résultats plus équitables pour les candidats du CNE :

- Aider les candidats à prendre une décision éclairée lorsqu'ils soumettent une demande au programme du CNE ou choisissent de poursuivre une autre carrière dans le domaine
- Offrir des mécanismes permettant d'établir un lien avec l'écosystème juridique canadien ou local (p. ex., étudiants, professionnels, environnements de travail, organisations, etc.)
- Proposer un moyen de diagnostiquer les problèmes linguistiques et d'y remédier
- Offrir des solutions accessibles pour remédier à d'autres lacunes en matière de connaissances ou de compétences

Mesure 5.1 	Déterminer les outils de soutien efficaces d'autres professions qui seraient applicables aux avocats	Échéance <table border="1" data-bbox="1019 646 1390 709"> <tr> <td data-bbox="1019 646 1143 709">C</td> <td data-bbox="1143 646 1266 709">M</td> <td data-bbox="1266 646 1390 709">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Un certain nombre de professions ont conçu des systèmes de soutien flexibles destinés aux professionnels formés à l'étranger et souhaitant obtenir le droit d'exercer au Canada. Il peut s'agir de services offerts préalablement à l'arrivée, de mentorat, d'observation en contexte de travail, de placement professionnel ou encore de programmes de transition modulaires. Le contenu qui pourrait être adapté, sous licence, au contexte juridique doit être examiné. Les initiatives transitionnelles dépendent souvent d'un financement public et sont rarement viables sur le plan financier (celles qui concernent un grand nombre de personnes s'en sortent mieux); la collaboration de parties intéressées en ce qui a trait à la formation semble être essentielle au partage des coûts fixes. Tout projet de programme de transition devrait comprendre un plan opérationnel et une analyse de durabilité.

Mesure 5.2 	Offrir un programme de mentorat	Échéance <table border="1" data-bbox="1019 1297 1390 1360"> <tr> <td data-bbox="1019 1297 1143 1360">C</td> <td data-bbox="1143 1297 1266 1360">M</td> <td data-bbox="1266 1297 1390 1360">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Les candidats et diplômés du CNE, tout comme les minorités visibles et d'autres groupes en quête d'équité, sont pénalisés par la limitation de leur réseau professionnel. Ils ont du mal à obtenir un stage, manquent de modèles de rôle et ont moins d'occasions d'échange professionnel. Le mentorat peut offrir de nombreux avantages aux mentorés. Il peut, entre autres :

- offrir un environnement confidentiel pour obtenir des conseils;
- contribuer au développement d'un réseau de contacts essentiel;
- élargir l'étendue des connaissances et des compétences;
- renforcer la confiance en soi;
- offrir des perspectives professionnelles et de développement de carrière;
- procurer une certaine stabilité lors de périodes de changement.

Pour le mentor, il s'agit d'une occasion d'améliorer ses compétences en gestion et en direction. Vous pouvez vous connecter à un réseau existant (p. ex., www.mentorcity.com) ou concevoir votre propre système en vous inspirant de réseaux existants.

Mesure 5.3 	Mieux comprendre les lacunes linguistiques actuelles	Échéance		
		C	M	L

La politique linguistique actuelle du CNE ne semble pas produire suffisamment de diplômés possédant un niveau acceptable de compétences linguistiques. Toutefois, nous ne disposons d'aucune donnée probante qui permettrait de déterminer la voie à emprunter à l'avenir. Trop de questions restent sans réponse. Tout d'abord, où se situent les lacunes exactement? Est-ce un problème au niveau des capacités orales, écrites, d'écoute ou de lecture? S'il s'agit d'un problème d'expression, est-ce au niveau de l'élocution, du vocabulaire ou de la grammaire? Pour l'écrit, est-ce une question d'orthographe ou de rédaction juridique? Les lacunes observées concernent-elles la langue en général ou le langage juridique? Le niveau IELTS est-il suffisant? Ceux qui en sont exemptés devraient-ils vraiment l'être? La langue est-elle véhicule de culture?

Pour garantir un traitement équitable des candidats du CNE et éviter de produire une évaluation linguistique coûteuse sans vérification raisonnable préalable, la question linguistique doit être mieux comprise avant d'envisager toute formation ou évaluation supplémentaire. Nous recommandons au CNE de travailler en collaboration avec des spécialistes en langues afin de déterminer une approche prudente et efficace pour l'avenir.

Mesure 5.4 	Travailler avec les parties prenantes pour développer, adapter et personnaliser une formation accessible (en ligne) visant à combler les lacunes	Échéance		
		C	M	L

Elle devrait, au minimum, comprendre les éléments suivants :

- mener une évaluation des besoins en matière de formation afin de confirmer les lacunes les plus fréquentes
- baser toute formation sur le point de référence du CNE
- le CNE peut communiquer avec de nombreuses parties prenantes possédant une expertise pertinente : facultés de droit, fournisseurs de programmes de transition pour d'autres professions, fournisseurs de formations en ligne, fournisseurs actuels du programme du CNE, spécialistes des échanges interculturels

Mesure 5.5 	Élaborer un outil d'autoévaluation complet en ligne	Échéance		
		C	M	L

Le Canada attire des professionnels du domaine juridique venus du monde entier qui ont une formation, de l'expérience et un bagage culturel variés. Les nouveaux arrivants candidats du CNE sont intrinsèquement dépourvus d'une compréhension approfondie de la mesure dans laquelle leurs connaissances, compétences et attitudes se comparent à celles des avocats et diplômés de droit formés au Canada. Les Canadiens qui ont poursuivi des études à l'étranger sont sans doute mieux adaptés sur le plan culturel, mais peuvent avoir quelques lacunes en ce qui a trait au droit canadien. Les candidats du CNE profiteraient d'une meilleure compréhension des lacunes au niveau de leurs compétences et de leurs connaissances.

Généralement, la possibilité de s'autoévaluer et de mieux connaître ses propres points forts et faibles constitue une étape essentielle du développement professionnel et de l'apprentissage continu. Un outil en ligne basé sur un ensemble de compétences aidera les candidats potentiels du CNE à évaluer leurs chances d'être accrédités et l'ampleur du travail qui pourrait être requis. Il pourra aussi permettre d'évaluer les lacunes et d'identifier les principaux domaines d'étude qui ont été négligés. L'identification précoce d'éventuelles lacunes (avant d'être admis à un programme de préparation au barreau) est essentielle pour remédier à certaines des lacunes communes relevées dans le cadre de notre enquête. Un outil d'autoévaluation permettrait aux nouveaux arrivants de prendre l'initiative et d'avoir des attentes plus réalistes dès le début du processus.



Il serait utile d'offrir aux candidats potentiels du CNE les services d'un conseiller à l'emploi travaillant auprès d'immigrants, particulièrement afin de les aider à explorer différentes carrières connexes. Ils doivent être informés à propos du processus d'accréditation en common law et être en mesure de discuter des résultats de leur autoévaluation, plus particulièrement des enjeux et des voies d'accès pour être habilité à exercer le droit. Il pourrait être utile de commencer par travailler avec un ou deux organismes afin d'évaluer l'efficacité d'un tel outil.

5.6 Recommandation 6 : Créer un système de collecte de données pour le CNE

Toute modification apportée au programme du CNE devra être motivée et justifiée par des faits, dont des données détaillées sur les taux de réussite. La révision du programme a permis d'identifier certaines lacunes quant à la collecte des données, plus précisément en ce qui concerne la nature des données recueillies, la façon dont elles sont partagées et l'usage qui en est fait.

L'élaboration d'un système de collecte des données dans le but de surveiller, d'évaluer et d'améliorer le programme du CNE sera essentielle à son amélioration constante. Ce système dotera le CNE du discernement nécessaire pour évoluer en fonction des changements démographiques, pédagogiques et professionnels. Collecter des données dans une optique d'évaluation permettra d'obtenir des renseignements sur les besoins des candidats, les indicateurs de leur succès, les lacunes en matière de connaissances et de compétences, et les pratiques prometteuses quant à l'amélioration de la préparation à l'accès à la profession.



<p>Mesure 6.1</p> 	<p>Mieux exploiter les données existantes</p>	<p>Échéance</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="1019 720 1143 779">C</td> <td data-bbox="1143 720 1266 779">M</td> <td data-bbox="1266 720 1390 779">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

L'examen du programme a révélé que des données précieuses étaient littéralement « coincées » dans des classeurs. Le CNE dispose de données qui peuvent nous éclairer dans une certaine mesure quant aux besoins des candidats et aux indicateurs de succès au niveau du certificat de compétence (p. ex., établissement d'enseignement, nombre d'années d'expérience, compétences linguistiques). Bien que la plupart des données des ordres professionnels de juristes ne soient pas comparables, chacun possède des données qui lui permettent de mieux déterminer les lacunes concrètes chez les diplômés du CNE comparativement aux personnes formées au Canada. Nous recommandons au CNE et à chaque ordre professionnel de juristes de commencer par identifier la nature des données qui ont déjà été collectées. Le CNE et les ordres professionnels de juristes pourront ensuite décider comment tirer le maximum des données qui sont déjà disponibles.

<p>Mesure 6.2</p> 	<p>Atteindre un consensus sur la collecte de données</p>	<p>Échéance</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="1019 1341 1143 1400">C</td> <td data-bbox="1143 1341 1266 1400">M</td> <td data-bbox="1266 1341 1390 1400">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Actuellement, chaque ordre professionnel de juristes dispose de systèmes de collecte de données qui répondent à leurs objectifs individuels. Le CNE devrait convoquer un groupe de travail composé de volontaires sélectionnés représentant un éventail de territoires afin de déterminer des buts et des objectifs communs, et de définir une fréquence de collecte des données qui puisse permettre à chaque partie prenante d'intégrer facilement le « nouveau système » à ses propres pratiques existantes.

Mesure 6.3 	Déterminer les ressources requises et réaliser un projet pilote	Échéance		
		C	M	L

Chercher le moyen le plus pratique et le plus adapté de recueillir, de conserver et d'analyser les données et identifier les ressources nécessaires (c.-à-d. la technologie, les ressources humaines, la coordination). Un tel système sera durable et respectera ses objectifs à long terme uniquement si la collecte des données est rapide et facile à intégrer aux pratiques existantes. La mise en place d'une initiative systémique nécessitera probablement quelques ajustements suite à une première période d'essai. Nous suggérons de mener un projet pilote pendant un an afin de vérifier si le concept a fait ses preuves avant que trop de ressources ne soient engagées. Les sites d'accueil de ce projet pourraient inclure certains des plus grands et des plus petits ordres professionnels de juristes.

5.7 Recommandation 7 : Renforcer la gouvernance et la surveillance

De façon générale, la gouvernance et les activités du CNE semblent harmonieuses et bien réglementées. La révision du programme nous permet de conclure que plusieurs occasions qui s'offrent au CNE permettraient de renforcer le Comité et de donner au Conseil une plus grande assurance dans l'exercice de ses fonctions de supervision. Cela permettrait d'ancrer le CNE plus solidement au sein de la structure de la FLSC, d'offrir aux membres du Comité et du Conseil davantage d'occasions d'aborder les questions pertinentes, de reconnaître la responsabilité finale des ordres professionnels de juristes et de contribuer à apaiser les inquiétudes.

Mesure 7.1 	Renforcer l'adhésion au Comité	Échéance		
		C	M	L

Étant donné l'accroissement du nombre et de la variété de candidats du CNE et l'intérêt croissant des gouvernements et des organismes, nous proposons de formaliser l'expertise des membres du Comité. Historiquement, le Comité comprenait des membres possédant une certaine expertise dans les domaines de la qualification et des équivalences. Le Comité serait renforcé par la nomination de deux membres supplémentaires possédant une expérience précise à titre de haut dirigeant en matière de reconnaissance de titres de compétences étrangers. Il serait souhaitable qu'une de ces deux personnes ne soit pas issue du milieu juridique.

Mesure 7.2 	Tenir au moins une réunion en personne tous les ans	Échéance		
		C	M	L

Les rencontres en personne peuvent être compliquées par des contraintes temporelles, financières et géographiques. Cependant, l'absence de ces rencontres priverait les membres du Comité d'échanges

personnels, d'une compréhension approfondie des problématiques et de la création d'une confiance mutuelle. Nous recommandons donc au Comité de réaliser une rencontre physique complète par année.

<p>Mesure 7.3</p> 	<p>Accroître le nombre de rapports produits par le CNE ainsi que sa présence à la table du Conseil</p>	<p>Échéance</p> <table border="1" data-bbox="1019 352 1393 415"> <tr> <td data-bbox="1019 352 1144 415">C</td> <td data-bbox="1144 352 1269 415">M</td> <td data-bbox="1269 352 1393 415">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

La soumission de rapports brefs et réguliers au Conseil serait idéale. Un rapport annuel plus fourni et plus détaillé ainsi que des explications et des discussions portant sur les principaux enjeux permettront au Conseil d'exercer pleinement ses responsabilités de surveillance.

Le président du Comité est généralement un membre du Conseil au moment de sa nomination, mais pas forcément par la suite. Il peut être sollicité pour des cas particuliers, mais ces situations sont peu fréquentes. Nous estimons qu'il serait souhaitable que le président du CNE participe à une réunion du Conseil par année, au moment de la publication de ce rapport annuel, afin de permettre au Conseil d'examiner et de discuter plus en profondeur des enjeux.

<p>Mesure 7.4</p> 	<p>Conférer au Conseil la responsabilité des politiques du CNE</p>	<p>Échéance</p> <table border="1" data-bbox="1019 970 1393 1033"> <tr> <td data-bbox="1019 970 1144 1033">C</td> <td data-bbox="1144 970 1269 1033">M</td> <td data-bbox="1269 970 1393 1033">L</td> </tr> </table>	C	M	L
C	M	L			

Plus particulièrement, le Conseil devrait approuver les politiques du CNE en toute conscience.

6. Conclusion

Nos recommandations présentent une voie progressive visant à passer du processus actuel du CNE à un programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers juste, objectif, transparent et cohérent. Un tel programme serait basé sur un cadre de compétences facilitant une certaine mobilité entre les territoires et une reconnaissance (mutuelle) des qualifications. Ces recommandations auront diverses répercussions pour les différents acteurs de la profession juridique.

Nous constatons que la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et le CNE font partie d'un système complexe qui soutient la profession juridique. Parmi les autres acteurs dans ce système on compte les facultés de droit, les ordres professionnels de juristes, les fournisseurs de formation en droit et les cabinets d'avocat qui offrent des stages aux étudiants. Tous ces intervenants jouent un rôle dans l'éducation et la formation d'un avocat. Chacun, a sa propre perception des besoins de la profession et de ce qui lui convient le mieux en fonction de son mandat.

Nous notons également que la Fédération et le CNE ont été créés pour présenter une position nationale tout en promouvant les objectifs individuels de chaque ordre professionnel de juristes. Cette tâche demeure délicate et il s'agit d'un défi de taille. La majorité des entités fédérées sont confrontées à des défis similaires au Canada, dans la mesure où il est aussi important de maintenir l'autonomie provinciale ou territoriale que de faciliter la mobilité professionnelle ou de réaliser des objectifs mutuellement profitables. Si les recommandations présentées dans le présent Rapport sur la révision du programme du CNE se concrétisent, la réalité de cette lutte continue devra être reconnue et intégrée à tout plan de mise en œuvre soigneusement élaboré.

Nous abordons ici plusieurs des questions que peuvent se poser les parties prenantes :

- *L'application de la recommandation visant la transition du processus du CNE d'une évaluation de l'équivalence de diplômes à une évaluation des compétences risque-t-elle de créer une asymétrie au niveau des critères selon lesquels les candidats du CNE et les diplômés de facultés de droit canadiennes sont jugés aptes à effectuer des stages et à s'inscrire à des cours de préparation au barreau? Si oui, cette asymétrie serait-elle cohérente et juste pour les diplômés des facultés de droit canadiennes? Dans le cas contraire, comment cette situation serait-elle traitée, résolue, évitée, etc.?*

Nos recommandations permettraient d'accroître l'équité et la symétrie du système existant. Notre révision du programme a démontré que les candidats du CNE étaient évalués en fonction de certaines compétences que les étudiants canadiens ont acquises en fréquentant des facultés de droit, bien que ces compétences ne soient pas explicitement enseignées dans le cadre de l'éducation et de la formation fournies par les facultés de droit. Il ne fait aucun doute que les évaluations actuelles des étudiants canadiens ne tiennent pas toujours compte de la plupart de ces compétences de façon formelle, étant donné que bon nombre d'entre elles sont implicitement transmises par le biais d'un programme de droit

canadien. En même temps, les candidats du CNE ne sont pas évalués en fonction de certaines des compétences spécifiées dans l'Exigence nationale actuelle.

Nos recommandations concernant la révision de l'Exigence nationale précisent les compétences acquises par les étudiants canadiens dans les facultés de droit canadiennes. (L'approche basée sur les compétences entraînera aussi des répercussions sur le plan de l'adoption des résultats d'apprentissages dans les facultés de droit, bien que cela dépasse le cadre de notre révision du programme.) Une description détaillée des compétences acquises au sein d'une faculté de droit qui importent dans la pratique du droit (selon une exigence nationale révisée) constituera la base de l'évaluation des candidats du CNE. Une telle approche créera des conditions favorisant une symétrie et une équité réelles dans le cadre de cette évaluation des étudiants canadiens et des candidats du CNE, sachant qu'ils se réfèrent tous à la même norme.

L'objectif du CNE est de trier les candidats formés à l'étranger en prévision d'une éventuelle pratique du droit. La symétrie et l'équité de processus dépendent des éléments essentiels à la pratique du droit à cette étape de la formation selon les organismes de réglementation. À cet égard, nous croyons que nos recommandations créent des conditions favorisant la symétrie et l'équité.

- *Quelles seraient les répercussions de la transition recommandée vers l'évaluation des compétences sur :*
 - a) *les éléments enseignés (ou acquis) dans les facultés de droit canadiennes, ainsi que la façon dont ceux-ci sont enseignés (ou acquis) et évalués?*
 - b) *les éléments enseignés (ou acquis), ainsi que la façon dont ils sont enseignés (ou acquis) et évalués dans le cadre des stages et des cours de préparation au barreau?*
 - c) *le rôle du CNE (ou de la Fédération) par rapport au curriculum et aux objectifs d'apprentissage à tous les niveaux (c.-à-d. les facultés de droit, les stages et les cours de préparation au barreau)?*

Il a été mentionné plusieurs fois pendant notre révision du programme que le CNE fait partie d'un système complexe et que le fait d'apporter des changements au CNE aura des répercussions sur l'ensemble du système. De nombreux intervenants consultés au cours de notre enquête nous ont fait part du besoin de reconnaître l'importance des compétences (et pas seulement des connaissances) dans la pratique du droit. Par exemple, l'Association Canadienne des Professeurs de Droit organise à l'été 2017 une conférence sur le thème « La formation et l'apprentissage des avocats accompli-e-s » (http://fr.acpd-calt.org/2017-appel_la_participation), sujet inspiré par une récente étude américaine intitulée « Foundations for Practice » (disponible à cette adresse : <http://iaals.du.edu/foundations>).

Comme nous l'avons noté plus haut, l'intégration de l'EN et du PNC à un cadre basé sur les compétences permettra d'aborder la question à savoir ce qui doit être enseigné et acquis à chaque étape de l'éducation et de la formation d'un avocat. Le cadre fera référence aux compétences communes qui sont essentielles à la pratique du droit. Celles-ci resteront globalement les mêmes à tous les niveaux de la profession (même si les niveaux de compétence requis changeront), de l'obtention du diplôme et de

l'entrée en stage ou de l'apprentissage en milieu de travail, jusqu'à l'admission au barreau et à l'exercice, puis à la progression professionnelle.

Une approche basée sur les compétences entraînerait des répercussions majeures et de grande portée pour les facultés de droit, les ordres professionnels de juristes et les fournisseurs de formation en droit. Dans certains cas, cela peut se traduire par un changement fondamental de l'approche, qui ne sera pas forcément accueilli sans débats et délibérations. L'adoption d'une telle modification pourrait exiger d'importants efforts et beaucoup de temps. Nous estimons que l'adoption de cette approche sera très avantageuse pour la profession juridique, car elle permettra une intégration claire et transparente des différentes étapes de l'éducation, de la formation et du développement professionnel des avocats.

Annexes

A.	Liste de documents soumis à un examen	68
B.	Parties prenantes interviewées	69
C1.	Sondage auprès des candidats – Anglais	71
C2.	Sondage auprès des candidats – Français	75
C3.	Courriel d’invitation envoyé aux candidats	79
D1.	Sondage auprès des facultés de droit / ordres professionnels de juristes – Anglais	80
D2.	Sondage auprès des facultés de droit / ordres professionnels de juristes – Français	85
E.	Sites Web et documents soumis à un examen par les pairs	90
	Glossaire	91

Annexe A. Documents soumis à un examen

Rapport final du Comité de mise en œuvre du diplôme canadien de common law. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada 2011.

Note de service à l'attention des membres du CNE. Ébauche, 2 juin 2006. Dean Brent Cotter, c.r. et Michael W. Milani, c.r. (fourni par Deborah Wolfe, courriel daté du 2 décembre 2016).

Soumissions du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit concernant le budget et les opérations au Comité exécutif de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. 2005-2006.

Politiques et lignes directrices du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit, révisées le 1^{er} janvier 2015.

Profil national de compétences d'exercice pour les avocats et les notaires du Québec. Projet de Normes d'admission nationales, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. 2012.

Exigence nationale. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Révisée en 2011.

Report to the Admissions and Equity Committee of the Law Society of Upper Canada on the Accreditation of Foreign-Educated Lawyers and Quebec Lawyers with Non-Common Law Legal Education. Gavin MacKenzie. 3 juin 1997. (Fourni par Deborah Wolfe, courriel daté du 2 décembre 2016).

Review Approach. Western Management Consultants. 2008.

Révision du processus de détermination des équivalences des diplômes de droit réalisée par le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (Rapport de consultation sur les équivalences des diplômes de droit). Comité d'examen des équivalences des diplômes de droit, président : Brian J. Wallace, c.r. 1998.

Rapport final du Groupe d'étude sur le diplôme canadien en common law. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada 2009.

Contenu en ligne au <http://flsc.ca/fr/equivalence-cne/> et pages secondaires.

<ul style="list-style-type: none">• À propos du CNE• Processus d'évaluation du CNE• Répondre aux exigences prescrites• Obtenir un certificat de compétence• Règlements et renseignements sur les examens du CNE• Révision des examens du CNE• Les horaires du CNE	<ul style="list-style-type: none">• Ressources du CNE• Aide aux candidats du CNE (facultés de droit)• Avis du CNE• Politiques actuelles du CNE<ul style="list-style-type: none">○ Formulaires du CNE○ Foire aux questions○ Les horaires du CNE○ Les plans de cours○ Examens de pratique
---	--

	<ul style="list-style-type: none">• <u>À propos du CNE</u>• <u>Comment faire une demande</u>• <u>Comment nous évaluons votre dossier</u>
--	--

Annexe B. Parties prenantes interviewées

Membres du CNE

Alan Treleaven (directeur de la formation et de la pratique, Law Society of British Columbia)
Malcolm Mercer (conseiller, Barreau du Haut-Canada)

Groupe consultatif sur la révision du programme du CNE

Diana Miles (directrice administrative de la stratégie et de l'efficacité organisationnelle/perfectionnement professionnel, Barreau du Haut-Canada)
(Priya Bhatia, directrice du Service de délivrance et d'agrément, Barreau du Haut-Canada, a également participé à l'entrevue)

Ordres professionnels de juristes

Darrel Pink (Président, Nova Scotia Barristers' Society)
Don Thompson (président, Law Society of Alberta)

Facultés de droit

Camille Cameron (membre du CNE, doyenne de la faculté de droit Schulich à la Dalhousie University, présidente du Conseil des doyens et des doyennes des facultés de droit du Canada)
Lorne Sossin (doyen de la faculté de droit d'Osgoode Hall, ancien membre du Comité d'agrément)

Examineur

Craig Forcese (professeur de droit à l'Université d'Ottawa, membre du Comité sur les politiques d'examen du CNE)

Autres

Nuzhat Jafri (directrice générale) et Angelika Neuenhofen (conseillère en politiques et en programmes) du Bureau du commissaire à l'équité
Andrew Staples (directeur, Division de politique et FPT, Emploi et Développement social Canada [EDSC])



Federation of Law Societies of Canada

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Your Experience in Qualifying to Practise Common Law in Canada

Section 1: Please tell us about yourself

1. Please indicate where you are in the process of qualifying to practise common law in Canada? Have you:

- Decided not to proceed with the NCA Certificate of Qualification
- Not yet started assigned subjects for NCA Certificate of Qualification
- Not yet completed assigned subjects for the NCA Certificate of Qualification
- Been awarded the NCA Certificate of Qualification
- Decided not to apply for Provincial/Territorial Law Society bar admissions
- Not yet completed Provincial/Territorial Law Society bar admissions
- Been registered to practise by a Provincial/Territorial Law Society

2. Please describe your employment situation. Are you: (please check all that apply)

- Unemployed
- In full- or part-time training related to law
- In full- or part-time training unrelated to law
- Employed part-time
- Employed full-time
- In work unrelated to law
- In work related to law
- Following your desired career path
- Practising as a qualified lawyer

3. Have you considered careers other than the practice of common law in Canada, to which you can apply your previous legal training and background? Which and why?

4. In which country did you receive your primary and secondary education?

5. In which country did you receive your initial law education?

6. What language did you use to study law before applying to the NCA?

7. Did you study law in your first language (mother tongue)?

8. Have you been initially educated in (check all that apply)

- common law?
 civil law?
 mixed law?

9. Have you practiced common law outside of Canada? If yes, for how long?

Section 2: Please tell us about your experience with the NCA and/or the bar admissions process

10. Generally, what help and support did you receive when preparing to write the NCA exams or bar admissions? (e.g. info, networking, mentoring, coaching, etc.) [Please note: training will be covered in the next question]

11. What Canadian training have you received specifically aimed at internationally-educated candidates?

11.1. completing the program prescribed by the NCA?

11.2. completing the bar admissions?

12. How well do you feel you have been prepared to practice as a lawyer in common law in Canada?

- Not well prepared

- Somewhat well prepared
- Mostly well prepared
- Definitely well prepared
- Not sure

13. If you are currently working in a law-related field, have you experienced any issues for which you were not well prepared? If yes, please describe these issues.

14. Please tell us if and how your preparation to practise common law in Canada could have been improved.

15. Generally, reflecting on your experience, what worked well?

16. Generally, reflecting on your experience, what was least helpful?

17. Overall, how satisfied are you with the process of qualifying to practise common law in Canada?

- Not satisfied
- Somewhat satisfied
- Mostly satisfied
- Very satisfied

Not sure

18. Please provide any additional information or suggestions for improvements/changes below.

19. Would you be available to clarify any answers via email?

Yes

No

If yes, please provide your email address:



Votre expérience de qualification pour le droit de pratique de la Common Law au Canada

Section 1: Merci de nous parler de vous.

1. Avez-vous :

- décidé de ne pas suivre la démarche nécessaire pour obtenir un certificat de compétence du CNE?
- pas encore commencé à suivre les cours dans les matières assignées en vue d'obtenir le certificat de compétence du CNE?
- pas encore terminé les cours dans les matières assignées en vue d'obtenir le certificat de compétence du CNE?
- obtenu le certificat de compétence du CNE?
- décidé de ne pas présenter une demande d'admission au programme de formation professionnelle de l'ordre professionnel de juristes d'une province / d'un territoire?
- pas encore terminé le programme de formation professionnelle de l'ordre professionnel de juristes d'une province / d'un territoire?
- été autorisé à exercer le droit par un ordre professionnel de juristes d'une province / d'un territoire?

2. Merci de décrire votre situation d'emploi. Est-ce que : (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.)

- vous êtes sans emploi?
- vous faites une formation à temps plein ou à temps partiel qui se rapporte au droit?
- vous faites une formation à temps plein ou à temps partiel sans rapport avec le droit?
- vous avez un emploi à temps partiel?
- vous avez un emploi à temps plein?
- vous avez un emploi sans rapport avec le droit?
- vous avez un emploi en lien avec le droit?
- vous suivez le parcours de carrière que vous avez choisi?
- vous pratiquez en tant qu'avocat qualifié ?

3. Avez-vous déjà considéré faire carrière dans un autre domaine que la pratique de la Common Law dans laquelle vous pourriez utiliser votre expérience et votre formation préalable en droit ? Laquelle et pourquoi ?

4. Dans quel pays avez-vous fait vos études primaires et secondaires?

5. Dans quel pays avez-vous fait vos premières études en droit?

6. Dans quelle langue avez-vous étudié le droit avant de présenter une demande au CNE?

7. Avez-vous étudié le droit dans votre langue maternelle?

8. Au départ, avez-vous fait vos études en :

- common law?
- droit civil?
- mixte ?

9. Avez-vous pratiqué la Common Law à l'extérieur du Canada? Si oui, pendant combien de temps ?

Section 2: Merci de nous parler de votre expérience de préparation aux examens du NCE ou au processus d'admission au barreau

10. De façon générale, quelle aide et quel soutien avez-vous reçus lorsque vous vous êtes préparé à passer les examens du CNE ou du programme de formation professionnelle? (Ex. informations, réseautage, mentorat, coaching, etc.) Prendre note que la formation sera traitée à la question suivante.

11. Quelle formation avez-vous suivie au Canada à l'intention des candidats formés à l'étranger

11.1. afin de compléter le programme prescrit par le NCE

11.2. afin de compléter le processus d'admission au barreau

12. Dans quelle mesure avez-vous été préparé afin de pratiquer en tant qu'avocat en Common Law au Canada?

- mal préparer
- quelque peu préparer
- assez bien préparer
- très bien préparer
- Incertain

13. Si vous travaillez présentement dans un domaine relié au droit, avez-vous rencontré des problématiques pour lesquelles vous n'étiez pas bien préparé ? Si oui, merci de les décrire.

14. Selon vous, comment votre préparation à l'exercice du droit au Canada aurait ou être amélioré.

15. De façon générale, en réfléchissant à votre expérience personnelle, qu'est-ce qui a bien fonctionné ?

16. De façon générale, en réfléchissant à votre expérience personnelle, qu'est-ce qui a été le moins utile ?

17. Dans l'ensemble, à quel point êtes-vous satisfait du processus du CNE?

- Insatisfait
- Un peu satisfait

- Plutôt satisfait
- Très satisfait
- Incertain

18. Merci de nous transmettre vos commentaires ou suggestions afin d'améliorer ou de changer le processus

19. Seriez-vous disponible pour clarifier une ou plusieurs de vos réponses par courriel s'il y a lieu?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer adresse courriel :

Appendix C3: Message to go with Surveys

Subject: Share your views on the training and preparation for NCA testing

The Federation of Law Societies of Canada is conducting a comprehensive program review of the National Committee on Accreditation (NCA). As a *student/education and training provider/law society* you are an important stakeholder and we hope you can complete this xx min survey (insert link here)

Please complete the survey by January 25th, 2017.

Thank you in advance for your participation in the review process!

FLSC signature

French

Message accompagnant les sondages

Objet : Exprimez votre opinion sur la formation et la préparation en vue des examens du CNE

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada procède actuellement à un examen exhaustif du programme du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE). À titre *d'étudiant / de fournisseur de services d'éducation et de formation / d'ordre professionnel de juristes*, vous jouez un rôle important et nous espérons que vous pourrez prendre xx minutes pour répondre à ce sondage (insérer le lien ici).

Veuillez répondre au sondage au plus tard le 25 janvier 2017.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation au processus d'examen!

Signature de la Fédération



Federation of Law Societies of Canada
Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Preparing NCA Candidates and Graduates (i.e. internationally-educated lawyers, law graduates)

Which of the following do you represent?

- Education / training provider
- Provincial or territorial law society

1. What was the total number of your students? Please provide a number that includes those registered in all courses and programs (degree, professional development, training etc.) for both Canadian- and internationally-educated in each of the last 3 years.

2015-2016

2014-2015

2013-2014

2. How many internationally-educated lawyers, law graduates or law students took your courses and programs in each of the last 3 years? (please enter a number)

2015-2016

2014-2015

2013-2014

3. What training do you provide specifically aimed at:

3.1. NCA candidates working towards a Certificate of Qualification?

3.2. NCA graduates, who hold a Certificate of Qualification and are preparing for bar admissions?

4. Which courses and programs receive the most registrations from NCA candidates and/or graduates?

5. What shortages in knowledge or skills do you observe specifically in NCA candidates and/or graduates?

6. Which of those observed shortages do you NOT currently address in your courses and programs?

7. Please list the learning outcomes for each of the training courses attended by NCA candidates and/or graduates?

7.1. Please provide a link to a relevant website/s, as available.

8. What are the usual ways of delivering this training? (please check all that apply)

- Face to face
- Online
- Other distance-learning
- Blended

9. What are the assessment/evaluation procedures applied in these courses and programs? (please check all that apply)

- Online
- In person
- Essay type exam
- Multiple choice type exam
- Oral exam
- Project work
- Certificate of attendance
- None
- Other (please specify)

10. In your opinion, what form of training and evaluation works best?

11. How long are the shortest course and longest program you have described above? Please provide the total number of contact learning hours for each below.

11.1. Total contact learning hours for shortest course

11.2. Total contact learning hours for longest program

12. How many NCA candidates and/or graduates that take your courses or programs are currently: (please enter a percentage)

Unemployed

In work unrelated to law

In work related to law

Following their desired career path

Don't know

13. Do you provide any other forms of pre- and post-arrival support to internationally-educated lawyers, law graduates or law students?

14. Please comment on the strengths, weaknesses, issues, trends and opportunities associated with existing courses and programs for internationally-educated lawyers and law graduates.

15. What improvements or changes would you suggest?

16. Would you be available to clarify any answers via email?

Yes

No

If yes, please provide your email address:

Submit



La préparation des candidats du CNE et des diplômés (i.e des avocats formés à l'étranger et des diplômés en droit)

Quel type d'organisation représentez-vous ?

- un fournisseur de service d'éducation ou de formation ?
- un ordre professionnel de juristes d'une province ou d'un territoire ?

1. Quel est votre nombre total d'étudiants ? Merci de fournir un chiffre incluant les étudiants inscrits dans tous vos cours et vos programmes (cycles, développement professionnel, formation, etc.) à la fois pour les étudiants nés au Canada et les étudiants en provenance de l'extérieur pour chacune des trois dernières années

2015-2016

2014-2015

2013-2014

2. Combien d'avocats formés à l'étranger, de diplômés ou d'étudiants en droit ont participé à vos cours et programmes au cours des trois dernières années ? (merci de nous indiquer un chiffre)

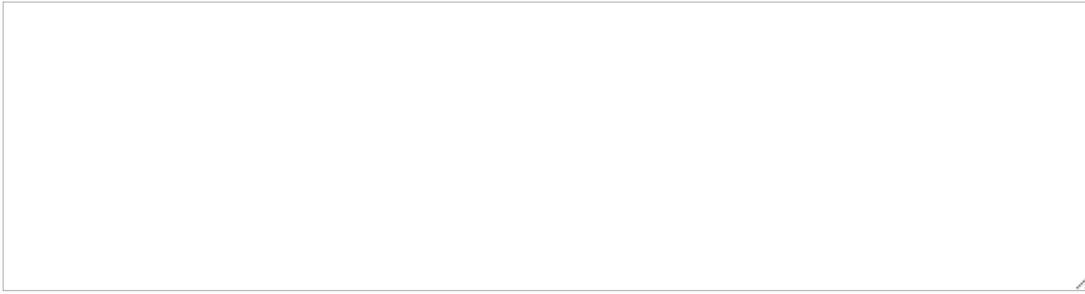
2015-2016

2014-2015

2013-2014

3. Quelle formation donnez-vous spécifiquement pour:

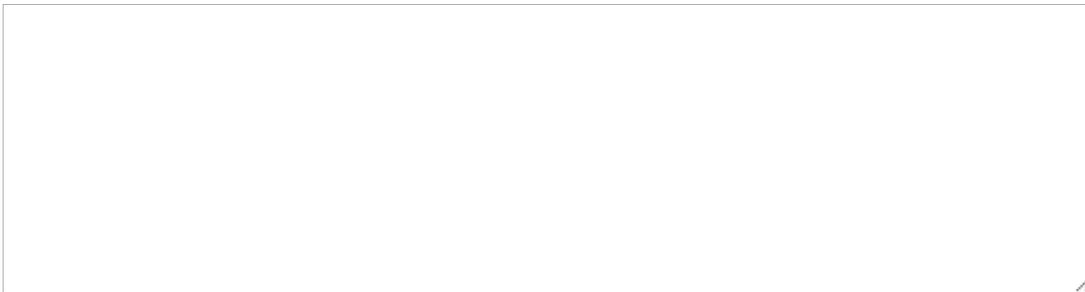
3.1. Les candidats du CNE visant l'obtention du Certificat de Qualification ?



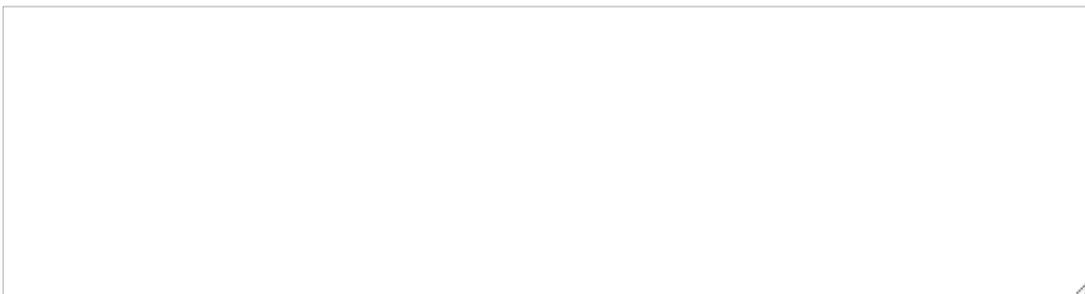
3.2. Les diplômés du CNE qui ont obtenu leur Certificat de Qualification et qui préparent leur admission au barreau ?



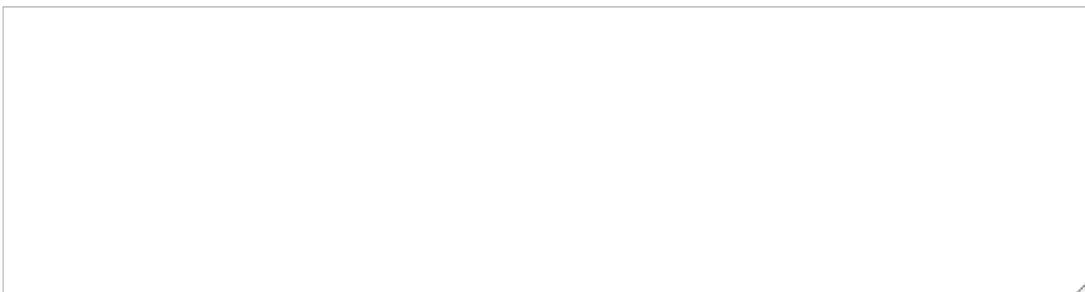
4. Quels sont les cours et les programmes pour lesquels vous avez le plus de demandes de la part des candidats du CNE et/ou des diplômés ?



5. Quelles sont les principales carences que vous observez dans les connaissances et les compétences spécifiquement chez les candidats du CNE et/ou des diplômés ?



6. Quelles sont parmi ces carences celles qui ne font pas l'objet d'une formation dans vos cours ou programmes ?



7. Merci de faire la liste des résultats d'apprentissage pour chacun des cours à l'intention des candidats du CNE et/ou des diplômés

7.1. Merci de nous fournir un lien vers un ou des sites Web pertinents, si disponible.

8. Quel est le mode de formation habituel ? (indiquez tous ceux qui s'appliquent)

- en présence
- en ligne
- autre forme de formation à distance
- formation mixte

9. Quel est le mode d'évaluation de vos cours ou programmes? (indiquez tous ceux qui s'appliquent).

- en ligne
- en personne
- essai
- examen à choix multiples
- examen oral
- projet
- attestation de présence
- aucun
- Autres (Veuillez préciser.)

10. Selon vous, quel mode de formation et d'évaluation fonctionne le mieux ?

11. Combien de temps dure le programme le plus court et le plus long que vous avez décrit ci-dessus? Veuillez fournir le nombre total d'heures en présence d'un professeur.

11.1. Nombre total d'heures en présence pour le programme le plus court

11.2. Nombre d'heures en présence pour le programme le plus long

12. Combien de candidats du CNE et/ou diplômés participants à vos cours ou programmes sont présentement :

sans emploi?

dans un emploi non relié au droit

dans un emploi relié au droit

en cheminement de la carrière de leur choix

je ne sais pas

13. Fournissez-vous d'autres formes de soutien pré et post arrivé aux avocats formés l'étranger, aux diplômés ou aux étudiants en droit?

14. Veuillez commenter les points forts, les faiblesses, les enjeux ou les tendances des cours et des programmes pour les avocats formés à l'étranger et les diplômés en droit.

15. Quelles améliorations pourriez-vous suggérer ?

16. Seriez-vous disponible afin de clarifier certaines réponses par courriel ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de nous fournir votre adresse de courriel

Soumettre

Annexe E. Sites Web et documents soumis à un examen par les pairs

Québec

- <http://www.conseiller-juridique.ca/difference-notaire-avocat>
- <http://www.canlaw.com/notary-public/quebec-notaries-are-like-lawyers.html>

Royaume-Uni

- www.barstandardsboard.org.uk
- www.sra.org.uk

Australie

- <http://www.lpab.justice.nsw.gov.au/>
- <http://www.courts.act.gov.au>
- <http://www.supremecourt.nt.gov.au>
- <https://www.lawsocietysa.asn.au>
- <http://www.lawadmissions.vic.gov.au>
- <https://www.lpbwa.org.au>
- <http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/mf/3412.0/>
- <http://www.austbar.asn.au/becoming-a-lawyer-in-australia>
- <http://www.lawcouncil.asn.au>

Comptabilité

- www.cpacanada.ca
-

Entrevues

Québec

- Me Anne-Marie Pierrot, secrétaire du Comité des équivalences du Barreau du Québec

Royaume-Uni

- Joanne Dixon, Authorisations Manager, Bar Standards Board (pour l'Angleterre et le Pays de Galles)
- Pat Mulvihill, Policy Officer - Quality and Standards, Solicitors Regulation Authority

Australie

- Christopher Banks, Executive Officer and Change & Client Relationship Manager, Legal Profession Admission Board of NSW

Comptabilité

- Jylan Khalil, directrice, Évaluation, CPA Canada

Glossaire

Évaluation

La détermination et l'examen de l'apprentissage, des titres de compétence et des autres formes de qualifications qui permettent à une personne d'accéder à un programme d'études ou à une profession réglementée ou non réglementée. L'évaluation peut comporter des examens, des tests ou d'autres types d'activités pertinentes. (CMEC)

Évaluation critérielle

Les critères décrivent les aspects du rendement d'un candidat ou les indicateurs des domaines des activités d'apprentissage servant à définir et circonscrire les attentes quant aux éléments que les candidats doivent démontrer à la fin de la tâche d'apprentissage.

Compétence

Capacité manifeste d'appliquer des connaissances ou des habiletés. Le cas échéant, le terme désigne aussi de façon plus générale la démonstration d'aptitudes personnelles égales ou supérieures à une norme de rendement. (CMEC)

Évaluation

1. Démarche visant à déterminer la mesure dans laquelle les objectifs pédagogiques ont été atteints.
2. Processus d'examen et de jugement de la pertinence ou du niveau d'une qualité ou de normes. (CMEC)

(L'évaluation ne porte pas sur les individus, mais plutôt sur les cours et les programmes – CamProf)

Évaluation formative

Il s'agit de toute activité d'évaluation visant à soutenir, encourager, motiver et améliorer l'apprentissage.

Cadres (ou points) de référence

Il est nécessaire d'établir un cadre de référence pour juger de l'apprentissage démontré par un candidat par ses rendements ou produits d'apprentissage. Une évaluation transparente nécessite la publication et la divulgation explicite des cadres de référence à utiliser au moment de l'attribution de la tâche d'évaluation.

Il existe quatre types distincts de cadres de référence et on en utilise souvent plusieurs :

- Standards cités : selon lesquels le rendement est évalué en fonction de la démonstration d'un ensemble de qualités de critères ou d'éléments prédéterminés
- Critères cités : selon lesquels le rendement est évalué en fonction de la démonstration d'un ensemble d'éléments prédéterminés
- Normes citées : selon lesquelles le niveau de rendement est fixé après coup en fonction du rendement du groupe
- Éléments idéographiques cités : selon lesquels la réussite est déterminée en comparant le rendement final de chaque candidat à ses rendements antérieurs afin de déterminer tout progrès ou changement réalisé

Apprentissage informel

1. Apprentissage réalisé dans le cadre des expériences de vie et de travail, et découlant d'activités organisées à l'extérieur d'un contexte d'apprentissage structuré.
2. Apprentissage non structuré réalisé dans un contexte d'apprentissage structuré. (CMEC)

Apprentissage non formel

Apprentissage acquis dans le cadre de programmes structurés à l'extérieur d'un établissement d'enseignement formel. Un tel apprentissage ne permet généralement pas d'obtenir un diplôme d'études officiellement reconnu. (CMEC)

Autoévaluation

Dans le cadre d'une autoévaluation, les étudiants doivent émettre des jugements sur leur propre apprentissage : à la fois sur le processus et sur les résultats de cet apprentissage. Pour qu'une autoévaluation soit efficace, les critères et les normes à appliquer aux résultats d'apprentissage doivent être communiqués de façon claire aux candidats, afin qu'ils puissent émettre des jugements réfléchis sur leurs progrès. Les étudiants n'ont pas forcément besoin de s'attribuer une note.

Évaluation fondée sur des normes

L'évaluation fondée sur des normes comprend des aspects de l'évaluation basée sur des critères selon laquelle on évalue le rendement des candidats en mettant en relation des qualités de rendement particulières et des critères spécifiés. Le défi pour les concepteurs de tâches d'évaluation et pour les évaluateurs est de déterminer et d'exprimer clairement les différents niveaux de qualité de rendement qui sont associés à une note et de les communiquer aux candidats. Toutefois, les normes de rendement représentent souvent des attentes tacites créées par les évaluateurs après plusieurs années d'expérience en enseignement et en évaluation. Il est injuste pour les candidats que les normes ne soient pas clairement expliquées, car ceux-ci ignorent ce qu'ils doivent démontrer pour atteindre un niveau d'apprentissage élevé et ne peuvent pas procéder à une autoévaluation.

Évaluation sommative

L'évaluation sommative sert à consigner dans les dossiers une mesure et un bilan des acquis des candidats pour :

- orienter les candidats afin qu'ils poursuivent leur apprentissage;
- attribuer une valeur aux diplômes et à la pratique professionnelle des candidats;
- démontrer que les normes sont appropriées (responsabilisation).

Tests

Les tests sont réalisés dans le cadre d'une unité pour évaluer les candidats et déterminer leur maîtrise d'une compétence ou leur connaissance des éléments compris dans les objectifs de l'unité. Il s'agit d'activités d'évaluation qui se déroulent comme un examen au cours du semestre normal plutôt que pendant la période d'examen officielle. Les tests peuvent remplir une fonction d'évaluation formative et sommative de l'apprentissage des candidats.

Résultats d'apprentissage

Les résultats d'apprentissage établissent ce qu'un apprenant devrait connaître, comprendre ou pouvoir démontrer à la fin d'une période d'apprentissage. Il s'agit d'énoncés explicites sur les résultats de l'apprentissage. Ils sont généralement définis comme un amalgame de connaissances, de compétences, d'aptitudes, d'attitudes et de compréhension qu'un individu atteindra en complétant un ensemble particulier d'expériences d'enseignement supérieur.

(concrètement, les objectifs d'apprentissage et les résultats d'apprentissage devraient être les mêmes - CamProf)

Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA)

Processus d'évaluation et de validation de l'ensemble des apprentissages tirées de toutes les sources disponibles. (Certaines instances restreignent l'ERA aux apprentissages non formels et informels.) (CMEC)

Modération

Permet d'assurer la parité dans l'évaluation axée sur deux fonctions : a) la conception de l'évaluation et b) les résultats de la correction.

a) La modération quant à la conception de l'évaluation permet d'assurer que :

- 1) les tâches sont conformes aux objectifs du cours et de l'unité;
- 2) les résultats d'apprentissage fixés satisfont aux normes de la discipline universitaire ou de la communauté professionnelle;
- 3) la charge de travail associée à la conception de l'évaluation est appropriée pour la pondération de l'unité.

b) La modération du processus et des résultats de la notation vise à garantir que :

- 1) les correcteurs corrigent de façon cohérente;
- 2) les notes attribuées aux travaux et aux rendements des candidats reflètent les normes pertinentes et satisfont aux normes institutionnelles, nationales et internationales de la discipline universitaire ou de la communauté professionnelle.

Sauf indication contraire, les définitions proviennent du document suivant : Guide to Implementation of Assessment of Policies and Procedures; Macquarie University, 2008.